

LA CRISE DE L'ARACHIDE SENEGALAISEAU DEBUT DES ANNEES TRENTE

par Y. MERSADIER

C'est un lieu commun de rappeler la très forte sensibilité aux variations de la conjoncture internationale des économies des pays dont la production est en grande partie le fait d'un seul produit. Et particulièrement lorsque ce produit est un produit agricole, sensible aux aléas climatiques qui rendent presque impossible le contrôle du volume de la production, difficile souvent à stocker parce que périssable à plus ou moins long terme, et dont la demande est généralement rigide, puisqu'il s'agit souvent de produits alimentaires.

Les économistes qui se sont penchés sur les problèmes agricoles ont bien mis en évidence ces particularités des économies rurales : par exemple en ~~mettant en évidence~~ ^{décalant} l'existence d'un "effet king" qui montre qu'en régime concurrentiel et au delà de certains seuils la recette totale des agriculteurs diminue lorsque le volume de la récolte augmente, ce qui ne l'empêche pas de diminuer aussi, au-dessous d'autres seuils, lorsque la même récolte diminue. Ou encore en décrivant ce qu'ils ont appelé de façon très imagée le "phénomène des ciseaux" : comparant prix industriels et prix agricoles, on constate que les variations sont infiniment plus amples pour ceux-ci que pour ceux-là.

Les obstacles que rencontrent à l'heure actuelle les politiques d'aide au tiers monde sont dus principalement à ces particularités des productions agricoles massives : c'est sur la stabilisation des prix des matières premières, principalement agricoles, que les participants de la dernière conférence sur le commerce et le développement ont surtout essayé de mettre l'accent. Alors qu'au contraire l'association des Etats Africains et Malgaches au Marché Commun Européen va imposer à ces états de commercialiser leurs produits à des cours mondiaux généralement plus bas que ceux pratiqués jusqu'alors dans le cadre d'accords bilatéraux.

O.R.S.T.O.m. Fonds documentaire

N° : 22145

Cpte : B

Le Sénégal en particulier se trouve devant une situation difficile. Sa production d'arachide, si elle ne représente que 23 % de la production intérieure brute, comptait en 1962 pour 65 % dans le total des exportations. Le chiffre d'affaires des huileries représente 42 % du chiffre d'affaires total de l'industrie sénégalaise. Et l'on a calculé (1) que, pour 1962 par exemple, pour une croissance de la production intérieure brute de 4,9 %, la croissance "induite" par l'arachide intervenait pour 3,2 %. On conçoit alors à quels délicats problèmes d'ajustement de l'économie de transformation de la production arachidière les gouvernants sénégalais ont à faire face dans la perspective d'un abaissement des prix de ce produit moteur de l'économie.

Or, il y a quelques décades le Sénégal, alors colonie française, s'est trouvé dans une situation voisine, aggravée peut-être du fait du libéralisme très poussé qui régnait alors : il nous a paru intéressant, sinon de décrire dans le détail la succession des événements qui ont marqué cette période, au moins d'évoquer les problèmes qui se posèrent alors, les solutions que l'on cherchait à leur apporter, les opinions diverses et souvent très contradictoires émises par l'administration, les commerçants, les huiliers français. Et, pour mieux ressusciter l'état d'esprit d'alors, nous utiliserons le plus souvent possible les nombreuses correspondances, notes, rapports ou articles de presse provoqués par cette crise. La plupart de ces documents ayant été recueillis au service des archives du gouvernement du Sénégal.

(3) Nous ne donnerons pas la cotation précise des divers documents utilisés pour cette étude : elles ne sont en effet pas cotées à l'intérieur des dossiers.

Les dossiers utilisés sont les suivants :

Dans le Fonds "AOF" : Série 1 q, n° 61, - Série 2 q, n° 14, 202 - Série 3 q, n° 14, 27, 32, 63, 142, 204, 214 - Série 6 q, n° 50, 51, 52, 53, 54, 141.

Dans le fonds "Sénégal" : Série "Affaires Economiques", n° 5, 12, 15

Les faits, dans leurs grandes lignes, sont connus. Le milieu des années vingt est caractérisé ~~si ce n'est~~ par une relative prospérité économique. Les récoltes d'arachides, bonnes dans l'ensemble, s'écoulent à des prix avantageux et en hausse presque continue, hausse due il est vrai en grande partie à la dévalorisation du Franc. Les budgets de l'AOF, du Sénégal et des autres territoires de la Fédération sont excédentaires et les caisses de réserve se remplissent. Les crédits pour grands travaux inscrits au budget général de 1927 sont presque doublés par rapport à l'année précédente, les ressources correspondantes devant être fournies par un relèvement du taux des différents impôts et une majoration des tarifs de transport.

La prospérité économique s'accompagne d'une euphorie commerciale : de nouveaux commerçants s'installent, souvent sans capitaux suffisants mais grâce à la libéralité des banques qui octroient sans difficultés des crédits.

Pourtant dès 1927 un malaise commence à se faire sentir dans les milieux commerciaux. La stabilisation du Franc entraîne une stabilisation des prix et la récolte d'arachide est légèrement déficitaire : les exportations sont inférieures de près de 17 % à celles de l'année précédente, alors que le nombre des commerçants a encore augmenté. Les années 1928 et 1929 ne voient pas remonter la production d'arachides, et le malaise commercial s'accroît.

C'est sur ce terrain particulièrement favorable que va se répercuter la crise mondiale. La récolte 1929-1930 est particulièrement bonne : on exportera 508.000 tonnes contre 406 l'année précédente, 484 en 1926. Mais les prix se sont effondrés et malgré ces 100.000 tonnes supplémentaires, la valeur de ces exportations est en baisse très sensible : 501 millions contre 654 en 1929.

Le bilan de 1931 est encore moins bon : 455.000 tonnes exportées, ce qui serait un résultat honnête en d'autres circonstances, mais les cours se sont encore effondrés (ils sont en baisse de 65 % par rapport à 1927 !). Ce pourrait-être le sommet de la crise, marqué par la défaillance d'un groupe bancaire qui cesse ses paiements, alors qu'un autre est renfloué de justesse. Au début de 1932 les cours semblent se raffermir. Ils baisseront encore, mais jamais aussi bas que l'année précédente. Si cette année 1932 est encore plus mauvaise, c'est dû au recul massif de la production. Les exportations n'atteignent pas la moitié de celles de 1927, année déjà considérée comme mauvaise; elles atteignent péniblement 135.000 tonnes, et leur valeur n'est plus que de 165 millions de Francs, à peine le quart de 1927, un peu plus de la moitié de 1931. Ce n'est qu'en 1935 que l'optimisme renaîtra ^{en 1935} et que le Sénégal pourra retrouver un rythme économique satisfaisant, en partie grâce aux mesures protectrices votées en Juillet 1933 par le Parlement Français, en partie grâce à la "mise en ordre" du commerce et de la production provoquée par la crise elle-même.

On conçoit alors que l'inquiétude se transforme parfois en affolement, provoquant ou précipitant la défaillance des deux grandes banques installées en AOF, la Banque Française d'Afrique (BFA) et la Banque Commerciale Africaine (CFA). Dès le mois d'Octobre 1930, la première avait failli sombrer, et le rapport qu'adressait son directeur local à l'administration de la circonscription de Dakar est symptomatique :

" ... Les retraits de la clientèle ont commencé le Vendredi 10 Octobre après-midi par une grosse et soudaine demande de fonds de trois de nos plus gros clients déposants. Nos guichets fermant à 16 heures, j'ai pu aussitôt me rendre compte - par des renseignements qui me parvenaient dans la soirée - que le mouvement allait continuer le lendemain.

" Le Samedi 11 Octobre, près de 40 personnes attendaient à nos portes à 8 heures du matin, demandant à toucher le solde de leur compte. Entre temps, j'apprenais par plusieurs clients et amis que nos clients et non des moindres étaient engagés à retirer leurs dépôts de nos caisses et que nos chèques mêmes étaient refusés à certains guichets. Il s'en suivit une ruée à nos portes.

Néanmoins, comptant sur notre trésorerie à l'aise... je donnai des instructions de régler, au fur et à mesure de leurs demandes, tous les petits déposants et en premier lieu les indigènes. Je m'empressai également, par des visites renouvelées, de calmer l'inquiétude de notre grosse clientèle à laquelle on avait annoncé faussement la fermeture de nos agences de Marseille et Bordeaux.

La journée la plus critique que nous ayons passé fut celle du Lundi 13 Octobre. Les nouvelles les plus alarmantes circulaient sur notre place qui s'inquiète très rapidement et souffre à l'heure actuelle, en raison de la crise commerciale, d'une sensibilité excessive. Les bruits les plus tendancieux ont été répandus dans le public, aggravant encore les inquiétudes de nos petits déposants. Pour satisfaire à toutes demandes ... j'ai fait réescompter au fur et à mesure des retraits tout notre Portefeuille...

Le 14, à part quelques retraits de l'importance de Francs: 600.000 environ, nous n'avons pas eu d'autres demandes..." ~~LES~~

Pendant ce temps on s'occupait à Paris de la consolidation de la Banque. Mais les télégrammes conttradictaires que le Ministre des Colonies expédiait au Gouverneur Général ne pouvaient pas assainir l'atmosphère :

(1) ~~Archives du Sénégal, Fonds ACF, Dossier 3914.~~

" N° 462 du 13 Octobre : " Dans hypothèse probable où succursale BFA, laquelle est en difficultés depuis quelques jours, n'aurait pas aujourd'hui trésorerie suffisante pour faire face retraits des déposants, je vous invite à informer ceux-ci que nouveaux groupes travaillent remettre affaire sur pied et espoir paiements seront repris dès ce soir ou demain matin. Je vous prie en conséquence de faire le nécessaire d'urgence pour rassurer les esprits et éviter agitation fâcheuse."

N° 467 du 14 Octobre : " Suite à mon cablogramme 462 - Redoute que combinaisons envisagées pour renflouement BFA ne puisse aboutir et tient vous en informer dès aujourd'hui à toutes fins utiles..."

N° 470 du 15 Octobre : " Arrangement intervenu pour BFA qui permet reprendre paiements et reconstituer affaire avec aide Colonies autorisées d'accord entre Ministre des Finances et moi..."

Un "arrangement" a en effet été mis sur pied, et la contribution des colonies d'AOF et d'AEF y est importante. Mais personne ne semble croire vraiment à la solidité de ce renflouement. L'administration, ne pouvant guère agir sur les particuliers et les maisons de commerce, essaie de convaincre les chambres de commerce de ne pas retirer leurs fonds : le 16 Octobre celle de Kaolack a demandé un virement de deux millions et demi, entre le 15 et le 30, celle de Rufisque a retiré 700.000 Francs. L'Office de l'Inspection et du Conditionnement de l'arachide retire lui aussi la totalité de ses fonds en dépôt. Le gouverneur du Sénégal ne pense pas qu'il puisse être question d'inviter les chambres de commerce à revenir sur ce qui a déjà été fait, mais il écrit le 4 Novembre à leurs Présidents :

" ... Les mesures prises en vue d'éviter les répercussions fâcheuses qu'aurait eues pour le crédit la liquidation d'un établissement de l'importance de la B.F.A. de même que les sacrifices consentis dans ce but par les Colonies intéressées, risqueraient cependant de n'avoir pas leur plein effet si la confiance ne renaissait pas. Dès lors que la sécurité des capitaux déposés dans cette Banque est désormais garantie, il importe à l'intérêt général que s'arrêtent les retraits de fonds activés par les craintes qui s'étaient répandues sur la situation de la Banque en question. M. le Gouverneur Général s'est ému, à cet égard, de l'influence fâcheuse sur le public des retraits de dépôts - portés à sa connaissance - qu'ont crû devoir effectuer certaines Chambres de Commerce. Il estime que cette attitude qui pouvait, à l'origine de la crise, témoigner du légitime souci qu'elles ont des intérêts confiés à leur charge, ne se comprendrait plus maintenant et qu'elle risquerait de contrecarrer les efforts qui ont été faits pour sauvegarder les intérêts particuliers aussi bien que l'intérêt général. Les fonds de réserve des Chambres de Commerce proviennent exclusivement d'un prélèvement sur les impôts: ils sont destinés à la réalisation de travaux d'utilité publique et les organismes qui en ont la gérance doivent en conséquence modeler leur attitude en pareille circonstance sur celle qu'observent les pouvoirs publics responsables.

M. Le Gouverneur Général m'a prié, en conséquence, de vouloir ^{bien} intervenir auprès de vos Assemblées afin de les amener à adopter une ligne de conduite qui réponde mieux aux nécessités de la situation."

Mais la confiance ne revient pas et la situation des Banques se détériore de semaine en semaine. Le 27 Mars, le même Gouverneur du Sénégal juge bon d'autoriser la Chambre de Commerce de Kaolack de retirer les fonds qu'elle a en dépôt chez la B.F.A. et la B.C.A. Le 4 Juin, c'est au tour de celle de Rufisque, à laquelle il écrit :

8

" Par lettre N° 385 du 15 Avril dernier, vous avez bien voulu me signaler que de nombreux bruits circulaient sur la solidité des Banques d'Affaires de la Colonie et vous avez en conséquence sollicité l'autorisation de retirer des caisses de la Banque Française d'Afrique et de la Banque Commerciale Africaine, les sommes que vous y aviez déposées, représentant le fonds de réserve de votre Compagnie.

En réponse à cette correspondance, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je vous laisse toute latitude pour prendre toute décision que vous jugerez opportune à cet égard.

Je vous signale toutefois qu'un retrait massif serait de nature à apporter aux yeux du public une apparente confirmation des bruits qui ont courru sur la situation précaire de ces établissements et à provoquer une débâcle au moment où les caisses de réserve des Colonies se sont imposé d'importants sacrifices pour maintenir la stabilité du crédit commercial en A.O.F.

Il serait préférable que vous ne procédiez à ces retraits que d'une façon progressive du moins tant que les bruits en question ne seront pas reconnus fondés..."

Mais ces bruits devinrent de plus en plus fondés. Le 22 Juillet est expédié le télégramme suivant : " Secret à déchiffrer vous-même : Gouverneur Général par intérim à Gouverneurs Colonies : Gouverneur Général en mission télégraphique : dans le but sauvegarder intérêt général retirez sans délai fonds publics qui seraient en dépôt B.F.A. Accusez réception." Le 28 Juillet, la direction parisienne de la B.F.A. donnait l'ordre ^{de} cesser les paiements.

Les commerçants vont être les premières victimes de cette défaillance. Nous verrons à quel point ils étaient tributaires du crédit bancaire. Déjà, à la suite de l'alerte d'Octobre 1930, un resserrement de ces crédits avait précipité un certain nombre de

faillites. Car le commerce était touché sur ses deux activités d'importateur et d'exportateur. Une note du Syndicat de Défense des Intérêts de la Côte Occidentale d'Afrique, datée du 20 Janvier 1931, précise bien les choses :

" ... la commission financière du S.D.I.C.O.A. croit bon de rappeler :

Que le Sénégal est un pays de mono-culture dont le produit est passé de 16 £ à 7 £;

Que les firmes exportatrices d'arachides ne peuvent même pas, à la parité des prix obtenables en Europe, donner à l'indigène une rémunération suffisante de sa production agricole;

Que, par suite, l'indigène a dû s'abstenir absolument d'achats de tissus et objets divers, pour ne traiter que des denrées alimentaires

Que le commerce du Sénégal est essentiellement un commerce saisonnier que la récolte d'arachides s'achète dans un espace de temps très court, les ventes se font dans le même temps;

En conséquence les firmes coloniales sont obligées de stocker des quantités considérables de marchandises qui doivent être écoulées dans un délai très restreint;

Que beaucoup de ces marchandises, et en particulier les tissus, étant payables à 6 mois, durée de temps normale, plus que suffisante pour la vente, ne pèsent pas sur la trésorerie des maisons de commerce dans les circonstances normales, bien au contraire;

Qu'étant donné la nécessité impérieuse de la date de livraison pour le court moment où la marchandise doit se vendre, les firmes coloniales sont dans l'obligation de passer leurs commandes très longtemps à l'avance, 6 mois environ;

Qu'il était difficile au mois de mars dernier de prévoir un tel effondrement des cours puisqu'au mois d'octobre l'arachide valait encore 9 \$;

Que le commerçant procédant à des commandes réduites en mars, a vu sa prudence rendue ^{imprudente} ~~importante~~ par les événements;

Que la crise économique a été précédée d'une crise commerciale intense qui a touché la plupart des firmes, entamant même pour certaines une large part des fonds de roulement;

Que la baisse catastrophique de l'arachide a coûté l'année dernière des sommes énormes au commerce;

Que par suite de la baisse des matières premières, les valeurs de remplacement des marchandises en stock baissent de jour en jour ..."

L'administration a un point de vue plus nuancé, et fait la part des responsabilités. Le 16 Janvier le Gouverneur Général Brevié écrit au Ministre :

" Tout l'ordre des affaires en est profondément troublé. A l'époque de la dévaluation de notre monnaie, le nombre des intermédiaires s'est considérablement accru mais depuis 1927 le resserrement des affaires s'est manifesté tous les ans davantage, provoquant une concurrence toujours plus vive. Il existait donc depuis trois ans une crise commerciale latente que l'accroissement de la production tendait toutefois à atténuer peu à peu. On pouvait même espérer

qu'elle se résoudrait sans grand dommage, lorsque la baisse récente de la valeur des produits l'a transformée en crise aiguë. A la disproportion qui existait déjà entre le tonnage exportable et le nombre des opérations d'achat est venu s'ajouter l'abîme qui s'est creusé entre la valeur des ces produits exportables et l'importance excessive des capitaux investis. On peut également incriminer le manque de circonspection d'un grand nombre de maisons de commerce qui, malgré la tendance mondiale à la baisse et la concurrence accrue sur le marché local, n'ont pas su profiter du renouvellement périodique de leurs stocks de marchandises pour en réduire l'importance. On doit reconnaître, à leur décharge, qu'elles étaient indirectement portées à la confiance par les facilités de crédit qu'elles trouvaient jusqu'à ces derniers temps auprès des banques locales. Une telle situation ne pouvait pas durer car elle correspondait à une inflation commerciale qui dépassait de loin les besoins. Un jour ou l'autre le vice du système devait apparaître. Les embarras financiers de la Banque française de l'Afrique ont été, sinon la cause, du moins le signal d'un brusque revirement dans la politique des banques. A la veille du début de la traite, on a assisté à une restriction des crédits bancaires portant principalement sur la forme d'avances connue sous le nom de crédits de campagne. Ce resserrement était inévitable étant donné la situation du marché des produits, et même indispensable pour assainir les conditions économiques locales. Il eut été cependant préférable qu'il ait été entouré d'assez de ménagements pour laisser au commerce le temps de prendre ses dispositions. On eut évité ainsi le mouvement de panique qui a commencé à se manifester dans les milieux commerciaux dès l'annonce des premières restrictions de crédit. Sous cette réserve, la réforme opérée par les Banques, qui met le commerce à l'abri d'un entraînement inconsidéré, ne peut avoir qu'une influence salutaire pour l'avenir. Dans le présent elle accentue cependant la gêne causée par le manque de disponibilités et l'accumulation des stocks. Les maisons de commerce vont traverser une période

difficile dont il n'est guère possible de prévoir les conséquences et la durée. La liquidation des stocks, le seul moyen qu'elles aient d'augmenter leurs disponibilités depuis que le crédit bancaire est limité, s'opérera avec d'autant plus de lenteur que le pouvoir d'achat de la clientèle indigène est réduit annuellement de près d'un demi milliard de francs pour l'ensemble des colonies du groupe. Il est presque inévitable que les entreprises commerciales les moins solides ou celles qui furent imprudemment gérées succombent si la crise doit se prolonger encore. L'assainissement du marché local est dans une certaine mesure à ce prix. Il serait évidemment à souhaiter que cette adaptation de l'organisation commerciale aux conditions nouvelles du marché ne revête pas une forme trop brutale. Quelque temps avant l'ouverture de la traite le commerce a manifesté une profonde inquiétude et une grande nervosité, aggravées par la crise de la Banque Française de l'Afrique. Les négociants ont la nette perception que les transformations profondes intervenues dans les conditions du marché ont un caractère durable marquant le début d'une ère économique nouvelle et il règne un sentiment d'inquiétude sourde qui n'attend qu'une occasion pour se manifester ouvertement..."

Ce que l'on redoute - mais cette crainte est rarement exprimée de façon explicite - c'est que cette "ère économique nouvelle" se manifeste par un repliement du producteur, par un retour à une économie d'auto-subsistance. Les résultats catastrophiques de la campagne 1930-1931 peuvent en partie être expliqués par un abandon partiel d'une culture jugée insuffisamment rentable. D'autre part, la diminution du volume de la circulation fiduciaire et surtout de son minimum, est également inquiétante : ce minimum n'est plus que le dixième de ce qu'il était en 1927. Ayant épuisé ses dernières réserves, le paysan Sénégalais ne peut plus acheter de denrées alimentaires, il va se consacrer presque entièrement aux

productions vivrières. Ceci est lourd de conséquences économiques, mais aussi politiques :

....." La situation du producteur est plus grave encore. Alors que les commerçants qui résisteront à la crise arriveront à établir dans un délai relativement court un état d'équilibre assez élastique entre leurs opérations d'achat et leurs opérations de vente, le producteur au contraire subira, sans que rien vienne l'amortir, l'incidence de la crise. C'est là pour l'Afrique occidentale le côté le plus dangereux de la vague de baisse qui atteint le prix des matières premières. En effet, toute l'activité économique de la Fédération repose sur la production agricole et la presque totalité de cette production est le fruit du travail des indigènes. A l'égard du commerce, la question des répercussions de la crise est d'ordre strictement économique. En ce qui concerne le producteur elle prend de plus vastes proportions qui mettent en jeu l'avenir de notre colonisation. Depuis la fin de la guerre nous avons tendu à substituer dans l'agriculture indigène les produits des cultures ou des plantations aux produits de cueillette. Pour doter l'indigène d'un outillage perfectionné et améliorer les méthodes agricoles par l'usage rationnel des fumures et des assolements, nous avons fait un effort considérable dont les résultats doivent logiquement se traduire par la disparition de la culture extensive semi-nomade, son remplacement par la culture extensive sédentaire et, par voie de conséquence, la création de la petite propriété paysanne. Les indigènes, que l'opinion générale considérait volontiers comme figés dans des formules archaïques et inaccessibles au progrès, se sont pliés à ces innovations avec une grande facilité. Mais si des transformations si grosses de conséquences sociales ont pu être apportées en quelques années à des habitudes millénaires, il faut observer qu'un des facteurs déterminants de leur libre acceptation par les populations les plus diverses résidait dans les conditions exceptionnellement favorables du marché des produits dans la période qui a suivi la fin de la guerre. Le cultivateur noir

tirait de son travail une large rémunération dont il profiterait pour apporter à son genre d'existence des améliorations qui, pour être parfois futiles, n'en répondaient pas moins à des besoins innés, jusqu'alors comprimés par le manque de moyens pécuniaires. Les conditions actuelles du marché tendent à réduire à néant cette rémunération. Nous ne pouvons plus donner au producteur l'assurance qu'il vendra sa récolte à un prix qui paie son labeur et, au point de vue économique, il n'existe aucune raison pour qu'il fasse un effort gratuit. Ainsi, l'appât du gain, un des plus puissants leviers de notre action colonisatrice, nous échappe. Nous sommes menacés, pour peu que les tendances à la baisse persistent, non seulement de voir fondre le tonnage de nos exportations et de perdre les fruits de l'oeuvre d'éducation agricole que nous avons poursuivie depuis plus de dix ans, mais encore de voir se produire une régression du niveau social des indigènes qui seront tentés d'abandonner la culture ou la plantation pour revenir à la cueillette des produits naturels. Si cette éventualité venait à se produire, nous serions tenus pour responsables de la faillite des méthodes dont nous nous étions faits propagateurs et il en résulterait dans la population indigène à l'égard de notre colonisation une crise de confiance dont les répercussions sur notre prestige et notre autorité seraient inévitables⁽¹⁾.

Le 20 Décembre 1931, autre cri d'alarme :

" ... La situation économique et financière de la colonie est des plus graves. L'appauvrissement général est tel que, pour ne citer qu'un exemple, la circulation minimum des billets de la B.A.O. au Sénégal, en Mauritanie et au Soudan qui atteignait encore 364 millions de francs en 1929, est descendu à 139 millions en 1930 pour tomber enfin à 42 millions cette année. Quarante deux millions de francs y compris les encaisses du Trésor, des services publics et des

(1) Le Gouverneur Général au Ministre, le 16 Janvier 1931.

maisons de commerce, pour assurer de Dakar à Gao sur une distance égale à celle de Madrid à Varsovie les besoins courants de quatre millions d'indigènes dans un pays où la proportion de jetons métalliques est infime par rapport à celle des billets. Autre signe d'épuisement, on a constaté cette année l'apparition d'une certaine quantité de nos monnaies d'argent qui avaient disparu de la circulation depuis 1917, preuve évidente que la population réduite à toute extrémité entame ses ultimes réserves."

Et pourtant, il y a encore des optimistes. Auguste Chevalier se réjouit presque de cet état de choses et n'est pas loin de penser que la crise est un bienfait pour l'agriculture sénégalaise :

" ...La crise a eu pour résultat de ramener à la terre un certain nombre d'indigènes qui avaient quitté leur village ou leur tribu pour travailler dans les villes, dans les plantations européennes ou même pour ne pas travailler du tout, traînant dans certains centres où la vie est facile. Dans les centres européens, les Noirs qui sont nos auxiliaires : interprètes, écrivains, gardes, domestiques, boutiquier font maintenant cultiver par leur famille des jardins et des champs pour avoir au moins une partie de leur nourriture assurée.

Dans les pays où on ne faisait plus que de la monoculture comme au Sénégal, où tous les efforts étaient exclusivement consacrés à l'arachide, on revient à la polyculture en étendant les cultures vivrières, désormais indispensables puisque la vente des arachides ne fournit pas suffisamment de ressources pour acheter des matières alimentaires dans les factoreries. L'indigène utilise aussi lui-même les produits qu'il ne vend plus : il tisse son coton et sa laine, il fabrique son huile alimentaire, il utilise les peaux pour faire des coussins et des bibelots qu'il vend aux européens... Il n'est pas jusqu'aux transports des produits agricoles, qui deviennent plus normaux. Dans la période de prospérité, ou plutôt de vertige

économique, le camion-auto allait chercher les arachides, les noix de karité et d'autres produits de faible valeur jusque chez le producteur. Aujourd'hui les animaux porteurs, les antiques caravanes reparaissent. Cela crée des occupations aux convoyeurs, cela stimule l'élevage des animaux de transport et cela permet d'approvisionner en produits vivriers les régions qui ont une mauvaise récolte et qui sont menacées de famine.

En résumé, le Noir de nos colonies africaines a réagi contre la crise beaucoup mieux qu'on ne l'eut pensé à priori. Il a d'abord été pris au dépourvu et désemparé quand les prix de vente des produits d'exportation se sont affaiblis, puis à la manière du paysan blanc il s'est replié sur lui-même, il a étendu ses cultures vivrières, il a de nouveau eu recours aux produits de ramassage pour vivre. Il s'est mis à transformer lui-même ses produits. Il pourrait presque se passer de nos comptoirs commerciaux européens. Il souffre surtout de ne plus pouvoir remplir les obligations qu'il a contractées vis-à-vis de l'état colonisateur. Il éprouve les plus grandes difficultés à payer son impôt " (1).

II - Les causes⁺ ⁺⁺

Avant de proposer et de mettre en oeuvre des mesures permettant d'atténuer les effets de la crise et de reconstituer l'économie du pays, il était normal que l'on recherche les causes de cette crise, qu'elles soient locales ou extérieures. Pourquoi le Sénégal a-t-il été si durement touché, plus durement que d'autres pays placés dans une situation analogue ?

(1) A Chevalier - L'Agriculture indigène pendant la crise en Afrique Occidentale. Communication à l'Institut International d'Agriculture de Rome, Colloque de Mai 1932 sur la crise de la production agricole dans les pays tropicaux.

Premières victimes, le Commerce et les Banques vont être les plus critiqués.

Au Commerce, on va d'abord reprocher de ne pas s'être organisé rationnellement au moment de la prospérité, de s'être trop lourdement installé dans les moindres petites escales, d'avoir immobilisé des capitaux dans des constructions de boutiques trop nombreuses. Malgré la multiplication des créations de petits commerces Libano-Syriens ou Africains, les "grandes maisons s'installent partout :

....." La maison possède des boutiques aux divers coins du ou des quartiers indigènes. Ces boutiques, construites le plus souvent ^{en planches} et couvertes en tuiles ou en tôles ondulées, n'ont que quelques mètres carrés, mais elles possèdent un assortiment complet de marchandises de vente courante. Elles sont gérées par un boutiquier indigène. A Kayes par exemple, où nous avons vécu deux ans, la maison Peyrissac possédait 19 boutiques de ce genre, Maurel et From 17, et ainsi de suite pour huit autres maisons, sans compter les commerçants Syriens ou indigènes. On a du trouver que cela ne suffisait pas, puisque le commerce a demandé le lotissement de Kayes N'Di, village situé sur la rive droite du Sénégal, face à Kayes dont il n'est situé qu'à 1.500 mètres. Chacun, docilement, a ouvert une, deux ou trois nouvelles boutiques. Le seul avantage de cette combinaison... a été d'éviter aux indigènes de la rive droite la traversée du fleuve, mais le chiffre d'affaires du groupe Kayes - Kayes N'Di n'a pas augmenté d'un seul centime. Ce qui s'est passé à Kayes s'est passé en beaucoup d'autres endroits. On a, sans doute, pensé que si le besoin créait l'organe, réciproquement l'organe pourrait créer le besoin. Malheureusement il n'en a rien été." (1)

(1) La situation économique du Sénégal - La production et le commerce de l'arachide, leur réorganisation, par Jean Robert, ingénieur agricole. Marseille 1932. Document rotype, page 74.

Il n'y a pas eu de création d'une hiérarchie commerciale : les maisons de commerce auraient de se cantonner dans leur rôle de grossiste ou de demi-grossiste, alors qu'au contraire elles ont concurrencé leurs propres clients, les petits traitants. Ceux-ci se sont donc mis également au commerce de gros, sont devenus importateurs et exportateurs. Et ils ont pullulé : on cite de nombreux cas d'employés de commerce qui, forts de l'expérience acquise pendant quelques années au service de leur société, se sont installés à leur compte.

Toute la physionomie de la traite se trouve alors bouleversée :

".... Jusqu'à ces dernières années, la campagne commerciale qui tend à drainer vers la côte entre les mains des exportateurs les graines récoltées dans les diverses parties de la Colonie par les cultivateurs indigènes, et qui est désignée communément au Sénégal sous le nom de "traite", commençait aussitôt après la maturité des graines, dès que le producteur avait pu en récolter quelques sacs, c'est-à-dire généralement dans les premiers jours de Novembre; voici à peu près la physionomie des opérations pratiquées.

Les cultivateurs résidant hors des escales faisaient effectuer le transport de leurs graines avec des ânes leur appartenant ou appartenant à certains indigènes qui, peut-on dire, se transformaient pour la saison, en véritables entrepreneurs de transport. Parfois aussi ces transports étaient confiés à des chameliers venus de la Mauritanie pour la durée de la traite.

Le prix de ces transports était fixé par des usages locaux auxquels on se référait presque toujours, soit expressément, soit tacitement. Ils étaient payés dès la remise de la marchandise, dès que l'acheteur détaillant en versait le prix au cultivateur. L'acheteur, de son côté, versait du reste en outre très souvent et directement au transporteur "bourriquetier ou chamelier" un quantum par

sac acheté afin de déterminer ces derniers à user de leur influence pour décider les vendeurs à leur apporter leurs graines de préférence à ses^{leurs} courants, il arrivait ainsi que la plupart des commerçants avaient partie liée avec un certain nombre de transporteurs.

Cela n'empêchait pas le propriétaire de s'informer, à son arrivée dans les escales, par un tour préalable dans les diverses boutiques, des cours du jour et d'offrir son apport aux marchands qui lui offraient les meilleures conditions; cependant, dans la pratique, d'autres considérations intervenaient dans le choix de l'acheteur.

Très souvent le cultivateur, client attiré d'un boutiquier qui lui avait pendant l'année consenti des avances en marchandises, s'était engagé à lui livrer tout ou partie de sa récolte, en tout cas jusqu'à concurrence de ses avances. Le boutiquier qui avait ses limiers savait tenir la main à ce que ces engagements pris envers lui soient tenus.

Au surplus, même en l'absence d'engagements de cette nature, une partie du prix des graines était payée en fait en marchandises. On remettait bien au cultivateur, pour sa satisfaction personnelle, le prix des graines en numéraire, mais le boutiquier soit par son influence propre, soit avec l'aide de tiers, démarcheurs bénévoles ou rétribués, savait décider ses vendeurs à passer au comptoir annexé à la bascule d'achat pour s'y munir des produits d'importation dont il avait besoin, surtout de tissus.

Les arachides achetées par les commerçants dans les escales non situées sur la voie ferrée étaient dirigées ultérieurement sur une des gares les plus rapprochées, soit qu'elles fussent adressées par les agents des grosses maisons au représentant de celles-ci dans ces gares, soit qu'elles fussent rétrocédées à des acheteurs en gros, commissionnaires ou exportateurs directs.

Une fois rendues dans les gares, les éléments centralisateurs du commerce, représentants des grosses maisons, marchands de gros eux-mêmes ou commissionnaires, les acheminent au fur et à mesure des possibilités des chemins de fer, sur les ports de leurs choix, au grè des besoins que leur fixent leurs propres contrats avec les industriels ou gros négociants des pays importateurs.

Je me bornerai à rappeler ici pour mémoire que l'absence d'un réseau routier développé entrave l'extension de la culture de l'arachide au-delà d'un certain rayon d'éloignement des voies ferrées.

Ces diverses opérations entretiennent dans les escales du Sénégal, pendant plusieurs mois, une activité et une animation inconnues dans les pays non producteurs d'arachides.

L'apparition des camions automobiles, et la multiplication du nombre des commerçants qui se produisit à la suite des campagnes particulièrement fructueuses alimentées par les récoltes abondantes de 1924 à 1930 concordant avec des prix très hauts, ont eu pour résultat de modifier sensiblement cette physionomie traditionnelle de la traite au Sénégal.

Des commerçants ont installé des points d'achat au dehors des escales, en des lieux situés parfois à l'écart de toute habitation, le plus souvent au carrefour de chemins. Une bascule portative et quelques colis des marchandises les plus usuelles composaient toute l'installation; on les a dénommées " bascules volantes ". Des camions vont chercher les graines achetées et les rapporter aux escales, surtout à celles qui sont situées sur la voie ferrée.

Poussant encore plus loin cette évolution, d'autres ont envoyé les camions jusque dans les villages les plus reculés, avec des agents qui achetaient et prenaient livraison à domicile, sans

pour cela renoncer du reste au bénéfice supplémentaire de la vente à l'indigène des produits les plus usuels que celui-ci allait jusqu'alors se procurer dans les boutiques. Les femmes qui ne pouvaient toujours suivre le chef de famille pour effectuer les achats peuvent ainsi choisir elles-mêmes les articles qui leur conviennent le mieux et cette particularité n'a pas été sans favoriser l'évolution en question.

Ces procédés sont actuellement utilisés surtout par les commerçants syriens qui sont ainsi, dans certaines régions du Sénégal, devenus des intermédiaires presque obligés, bien souvent, d'ailleurs, pour le plus grand dommage du producteur et de l'exportateur.

Cette méthode se traduit donc par des résultats qui ne sont pas tous heureux, car, outre qu'elle favorise le rôle des intermédiaires et se prête à la pullulation de ceux-ci, l'animation des cercles qui caractérisait la période de traite tend à diminuer. D'autre part, en raison même de cette multiplication des acheteurs, la période active de la traite est considérablement écourtée. Au point de vue fiscal, nombre de ces établissements volants parviennent à échapper à la patente et à la taxe additionnelle. L'inspection et la surveillance des produits ~~qui a du être instituée en 1924 et qui, à la suite de modifications successives dans son organisation, est actuellement confiée à un office spécial créé en 1930 et dénommé : Office d'Inspection et de Conditionnement des Produits, a été en outre rendue beaucoup plus difficile...~~ (1).

On en veut vraiment beaucoup au camion, considéré comme un nouveau jouet dont les commerçants abuseraient. Le 21 Janvier 1932, le Gouverneur Général Brevié écrivait déjà :

(1) Le Gouverneur Général au Ministre des Colonies. 1er Octobre 1932.

".....Pendant la période qui a précédé la crise le nombre des centres de traite s'est multiplié à l'infini. Le maximum de ces errements a été atteint le jour où le camion automobile du commerçant est allé enlever le produit sur le champ même du cultivateur. A l'inflation des frais généraux qu'entraînait la multiplication des boutiques est venu alors s'~~ajouter~~^{ajoute} la charge onéreuse des frais de transport par camion. Sans doute la crise a-t-elle mis ordre à cet état de choses : un grand nombre d'opérations secondaires ont disparu et le camion a cédé au chameau, au boeuf ou à l'âne le rôle économique qu'ils avaient antérieurement et qui lui revient naturellement. Il faut cependant se prémunir contre le retour de pareils événements..

Et dans un rapport de 1932 sur l'amélioration de l'outillage commercial de l'arachide, l'attaque est encore plus précise : l'usage de camion fait baisser le prix d'achat de l'arachide au producteur :

".....Fâcheuse pour certains côtés, son influence s'est principalement manifestée dans la répartition des points de traite qui se sont multipliés et dispersés. L'évacuation de la récolte est ainsi facilitée et améliorée, mais la valeur d'achat de la marchandise aux lieux de production se trouve réduite de toute la différence de coût entre le transport automobile et les moyens indigènes. Personne d'ailleurs, parmi les transporteurs par camion, ne paraît s'être préoccupé d'établir avec exactitude le prix de revient de la tonne kilométrique. Aux premières grosses avaries, les intermédiaires sans capitaux suspendent leurs exploitations, en même temps parfois que le paiement des arrérages dus pour un matériel acheté à crédit. Dans les maisons de commerce, les pertes provenant de l'usure rapide des camions et éventuellement de leur destruction, viennent se fondre dans les frais généraux et peser plus ou moins lourdement sur les résultats financiers de la campagne. C'est ainsi qu'un progrès incontestable dans la rapidité et la puissance des transports se traduit

en définitive par des pertes. Comme la surveillance des transactions commerciales est d'autre part rendue plus difficile, l'arachide, aux lieux de production, baisse à la fois de prix et de qualité...

Monsieur le Gouverneur Général Carde a mis en garde le commerce ouest africain contre les inconvénients de tout ordre qui découlent de la multiplication des points de traite. Démoralisation du commerce de détail, désorganisation du commerce de gros, avilissement de la valeur d'achat des produits du crû, complication de la surveillance de leur circulation et de leur vente, renchérissement des marchandises importées, telles sont les conséquences les moins contestables d'une évolution désordonnée qui va nettement à l'encontre des intérêts réels de l'indigène. Celui-ci dès Novembre, dispose de sa récolte, de son bétail porteur et oisif car l'aridité du climat suspend les travaux agricoles, de tout le temps nécessaire au transport sans frais, des graines dans les centres de traite.

De son côté, le commerçant, bien que persuadé des avantages de la limitation des points de traite, se trouve par le libre jeu de la concurrence, dans l'obligation de se lancer à la poursuite du produit et donc, de disséminer des opérations qu'il aspire au contraire à concentrer. Et l'administration, dans l'impossibilité de limiter les points de traite par un texte entaché d'illégalité, ne peut que déplorer sans pouvoir la modifier, une situation défavorable à tous et qui rend onéreux et illusoire la surveillance exercée sur la circulation et la vente des produits. "

Toute l'organisation de la commercialisation de l'arachide est d'ailleurs mise en question dans ce rapport ; la valeur de la récolte de 500.000 tonnes représente, au cours de 10 Livres la tonne, environ 600 millions de francs. " Il revient au Sénégalais qui vivent de la culture de cette graine à peu près 300 millions. Déduction faite des impôts locaux, des achats de vivres étrangers (riz principalement) on découvre que chacun d'eux ne dispose guère, chaque

année, en numéraire, que de 150 à 200 francs... Une situation aussi médiocre n'a pas échappé à l'attention des pouvoirs publics. Le premier effort qui s'imposait était d'intensifier, en la modernisant, la production. Mais il serait paradoxal qu'en face de l'agriculture indigène évoluée, le commerce européen conservât des méthodes et un outillage d'un autre temps. Nul n'oserait prétendre que les centaines de millions consacrées à la commercialisation de la récolte sont absolument incompressibles ... Alors que sur la valeur de la récolte type de 500.000 tonnes, l'impôt (contre partie de l'effort administratif appliqué à l'extension de la récolte) absorbe moins de 50 millions, le montant des dépenses affairant à ces opérations (de traite) dépasse certainement 100 millions de francs, égalant ainsi les frais de transport par terre et par eau entre la gare de chargement du Sénégal et le port de débarquement en Europe. La disproportion écrasante que l'on constate entre les deux services et leur prix de revient, met dans un relief saisissant les défauts de l'organisation commerciale présente.

Les banques eurent aussi une énorme responsabilité dans le déclenchement de la crise, en se faisant "complices", disait-on, des errements des commerçants. Le rapport Robert que nous avons déjà cité analyse leur rôle, et le mauvais usage que le commerce fit du crédit, dans un chapitre percutant qui dut provoquer beaucoup de discussions à l'époque. " Pourquoi le crédit bancaire, d'utile et bienfaisant est-il devenu néfaste et dangereux ? Parce qu'il a été utilisé trop largement, parce qu'il n'a pas été surveillé d'assez près, parce qu'il a été mal utilisé par ceux qui en ont bénéficié.... La concurrence, qui existait entre les deux banques d'affaires, les amenées, peu à peu, dans le but de se créer et de s'attacher une clientèle fidèle, à consentir des facilités trop importantes. Bien souvent, le même commerçant était le client des deux banques : il disposait chez chacune d'elles de crédits dont l'ensemble n'était nullement justifié par son standing.

Les banques ont contribué, pour une bonne part, à accroître ^{Sans} ~~une~~ mesure le nombre des commerçants. Elles ont favorisé le développement des " indépendants " et celui des commerçants syriens. Limités à leurs propres ressources, les uns et les autres se seraient cantonnés dans le commerce de demi-gros et seraient restés les clients des grandes firmes, leur achetant des marchandises et leur vendant des graines. Les crédits mis à leur disposition leur ont permis de vendre directement leurs arachides en Europe et d'importer, directement encore, les marchandises de traite, d'où augmentation des stocks et avilissement des prix, ainsi que nous l'avons déjà exposé plus haut. Les banques ont également favorisé la constitution de Sociétés nouvelles, sociétés uniquement commerciales dont la venue, n'était pas nécessaire pour la mise en valeur du pays. Non seulement, elles ont aidé leur formation en prêtant leurs guichets aux souscriptions, en prenant à leur charge une partie du capital, mais encore, elles leur ont permis de travailler de suite sur une grande échelle, en leur accordant tous les crédits qu'elles demandaient. Toujours dans le même esprit, elles ont poussé certains commerçants à monter leur affaire en Société pour augmenter leurs moyens d'action."

Pour ce qui concerne les "crédits de campagne", l'auteur du rapport soupçonne certains commerçants de les avoir détournés de leur utilisation prévue, l'achat des arachides. Surtout lorsqu'il s'agissait de crédits ouverts en métropole, l'agent local de la banque n'ayant alors qu'un rôle d'exécution. Tant que les récoltes étaient abondantes et les cours élevés, tous les crédits étaient remboursés en fin de campagne, et peu importait finalement leur destination réelle. Dès que les cours commencèrent à baisser, une partie de ces crédits ne fut pas remboursée. " Les commerçants prétendirent alors n'avoir pas vendu toutes leurs graines et vouloir conserver le reste de leurs stocks jusqu'à fin Septembre/début Octobre, époque de la

soudure, où les cours d'après eux, devaient remonter inévitablement; en conséquence, ils demandèrent aux banques de leur accorder les renouvellements qui leur permettraient de réaliser une fructueuse opération. Même dans le cas où ce motif était exact, les banques n'auraient pas dû accorder leur consentement, favorisant ainsi une spéculation pure et simple. Elles n'en firent rien et accordèrent les renouvellements sollicités. A la traite suivante, elles ouvrirent de nouveaux crédits dont une partie servit à rembourser ceux de la campagne précédente, le reste étant consacré, ou non, à l'achat de graines. Les commerçants, en l'absence de tout contrôle sérieux, usèrent à leur guise des crédits qui leur étaient si facilement accordés. Certains s'en servirent même pour régler leurs échéances en France, faisant transférer les fonds par la Banque même qui venait de les leur verser.

C'est ainsi qu'un beau jour, les banques se trouvèrent en fin de traite, devant des crédits que les commerçants ne pouvaient rembourser, même en partie. A ce moment-là, on chercha les stocks de graines que ces crédits étaient censés représenter; ils existaient bien, mais leur valeur était loin d'atteindre le montant des crédits. Il fallut bien se rendre compte que l'argent avait été détourné de sa destination primitive, l'achat des graines : il avait servi à faire construire des immeubles ou à stocker des marchandises.

A ce moment, une solution énergique s'imposait : refuser tout nouveau crédit, prendre toutes mesures conservatoires nécessaires (nantissement sur les graines, hypothèque sur les immeubles) et mettre tout en oeuvre pour obtenir le remboursement des crédits en cours, pendant que la situation économique générale et la situation des firmes étaient encore saines. Evidemment, il aurait fallu procéder avec doigté pour ne pas ruiner de suite le standing des firmes

visées et accorder les délais suffisants pour éviter des réalisations hâtives, mais il fallait agir. Au lieu de cela, on a renouvelé tout simplement les crédits non remboursés, dans l'espoir d'une reprise éventuelle; toujours dans ce même esprit, on a même accordé de nouvelles facilités pensant, sans doute, que si on ne fournissait pas au commerce les moyens de travailler, il ne pourrait jamais rembourser. En fait, on n'a fait qu'agrandir le gouffre vers lequel banquiers et commerçants se dirigeaient à grands pas." La même insouciance se manifestait pour les "crédits en blanc" accordés aux commerçants non exportateurs. L'absence d'éducation financière des nouveaux commerçants était en grande partie à l'origine de ce laissez-aller :

" Le commerçant n'éprouvait aucune difficulté à régler ses billets et lorsqu'il avait besoin d'argent, il utilisait à nouveau son crédit. Bien mieux, les banquiers, toujours désireux de réaliser des bénéfices, étaient les premiers à lui reprocher de ne pas user plus largement des facilités qu'on lui accordait. Ainsi, petit à petit, le commerçant en vint à admettre qu'il pouvait disposer d'une façon permanente de ce crédit, sans avoir à se soucier du remboursement. Sa trésorerie devenue gênée, il prit l'habitude de renouveler intégralement les billets à leur échéance en se contentant de payer les agios. Lorsque les banques, atteintes à leur tour, lui en demandèrent le remboursement, il fut fort étonné, n'ayant pas prévu cette demande qu'il jugeait pour le moins, inopportune. En fait, de son point de vue, le crédit accordé par la banque était une sorte de commandité. La preuve en est que, dans sa comptabilité, les billets bien souvent ne figuraient pas au compte : "effets à payer" et détaillés par échéance, comme cela eût été normal, mais étaient inscrits, pour leur montant global, à un compte "banquier" à côté des sommes qui lui avaient été avancées pour monter son commerce. Il n'avait pris aucune disposition pour le remboursement et ne savait même plus ce qu'il avait fait de l'argent ainsi reçu."

La généralisation de l'usage des effets de commerce et la facilité avec laquelle les banques les escomptaient, devaient aussi créer d'inévitables difficultés lorsque la crise éclata. Au fur et à mesure que les maisons de commerce développaient leurs ventes, elles prirent l'habitude de créer des traites pour les plus petites opérations. " Beaucoup d'effets, à leur échéance, n'étaient pas payés par les tirés, mais ils étaient retirés par le tireur; celui-ci expliquait que pour éviter des envois de fonds, les clients de l'intérieur réglaient directement à leurs factoreries; pour les clients de la place, ils déclaraient que ceux-ci avaient payé avant l'échéance à leurs caisses. Lorsque les affaires se ralentirent et que la trésorerie de ces maisons devint des plus serrées, les banques furent obligées de se rendre à l'évidence et de constater que depuis longtemps on se jouait d'elles. Elles surent que, bien souvent, les tireurs avaient fait les fonds à l'échéance, à la place de leurs tirés, dans le dessein de cacher leur situation. Elles constatèrent que certains papiers, remis comme représentant des affaires nouvelles, n'étaient que des renouvellements plus ou moins camouflés. Des enquêtes menées auprès des tirés donnèrent des détails sur la manière de procéder de quelques commerçants. Ceux-ci faisaient signer des traites aux tirés, en leur spécifiant que ce n'était qu'une simple formalité et qu'ils n'auraient pas à se soucier de leur règlement : comme par le passé, ils conserveraient un compte ouvert chez eux et régleraient leurs achats de marchandises par des ventes d'arachides ou de mil. En fait, le tiré ignorait totalement le banquier, ne savait pas ce qu'était une échéance, ni à quoi il s'engageait en acceptant une traite."

Toutes les pratiques plus ou moins frauduleuses que permettait une distribution très libérale du crédit furent utilisées : tirage de traites sur marchandises simplement données en consignation, tirages de complaisance, tirages croisés, etc... " Tout le Sénégal vivait, plus ou moins, du crédit. Les banques faisaient

crédit aux grandes firmes, les grandes firmes aux (commerçants) indépendants et aux Syriens, les indépendants et les Syriens aux traitants et aux détaillants, les traitants et les détaillants aux acheteurs. De même les Crédits Fonciers prêtaient aux propriétaires et les propriétaires aux locataires. On prêtait sur gage, on prêtait sur hypothèque, sur nantissement. Afin de vendre à tout prix, de racoler la clientèle par tous les moyens, le commerce livrait ses marchandises à crédit sans trop se soucier de la solvabilité du client, simplement pour diminuer ses stocks et pour avoir le plaisir d'enregistrer un bénéfice qui, bien souvent, n'existait que sur le papier".

Une chute brutale du cours de l'arachide ne pouvait donc avoir que des conséquences désastreuses sur un terrain aussi favorablement préparé. Était-il possible d'agir sur ces cours ? Qui était responsable de leur maintien à un niveau aussi bas ? Deux faits semblent alors essentiels : les ingérences étrangères dans le commerce de l'arachide, et particulièrement celle du Trust Unilever qui vient de se constituer, et la concurrence des arachides indiennes.

B - L'Unilever et la Coromandel

Il est logique et normal que les producteurs s'inquiètent de voir leurs acheteurs se grouper, dans le but plus ou moins avoué de pouvoir agir ainsi sur les prix. C'est en 1927 que se manifestèrent les premiers indices de cette concentration par la fusion de deux puissants groupes hollandais qui avaient de nombreux intérêts en Allemagne et en Angleterre. Deux sociétés sœurs naquirent, l'une ayant son siège à Londres, l'autre à Rotterdam : les "Margarine Unie". D'autres entreprises sont peu à peu absorbées, et en 1930 est conclu un accord avec le groupe Anglais Lever. Margarine Unie absorbe la Lever Brothers Ltd et se transforme en Unilever. Puis c'est l'absorption de l'United Africa Ltd et de nombreuses autres entreprises : fin 1931, Unilever contrôle dans le monde entier plus de 600 entreprises industrielles ou commerciales et le capital émis

est de 125 millions de livres. Cette concentration, dont les nombreuses ramifications apparaissent peu à peu, coïncide justement avec la chute brutale des cours : l'inquiétude se transforme alors en affolement, et même en xénophobie. Le 30 Décembre 1930, la " Dépêche Coloniale " publie un article de Maurice Ajam dont le titre est révélateur : " La crise coloniale dont nous avons souffert est surtout due à des fautes imputables à la spéculation américaine"... " Si nos entreprises coloniales ont été paralysées dans la vente de la plupart de leurs produits, c'est que les Américains n'ont pas su équilibrer leur économie nationale ! ... La reprise de la production européenne les a décontenancés et a rompu le rythme de leurs savantes préparations. Ce qui les a le plus indignés, c'est la prétention émise par la France de vivre sur ses colonies. L'une des raisons profondes de l'anticolonialisme Wilsonien a résidé en cette crainte d'une concurrence venant d'un système colonial bien organisé. Comme on entend prévoir loin, on s'est déjà méfié du coton de la Vallée du Niger. Aujourd'hui-même, il y a de gros industriels américains dans les trusts des matières grasses dont l'action a porté des coups terribles à notre commerce des arachides..."

Le 31 Mars 1930, le directeur de l'Office des produits chimiques et pharmaceutiques adresse au Ministre du Commerce un rapport " au sujet du danger que ferait courir à l'économie de notre pays le trust Unilever " :

" On estime qu'à l'heure actuelle il groupe 75 % de la production européenne de la margarine, 80 % de l'industrie mondiale de la savonnerie et 75 % des huileries européennes... L'entente semble constituée dans le but d'acheter de concert les matières premières et de poursuivre un système de ventes qui est d'augmenter les prix d'un commun accord et selon les circonstances ... L'action du trust se manifeste aux colonies par la pression que, forcément, il est porté à faire sur le prix des graines. D'autre part étant

donné que dès maintenant avec les procédés d'hydrogénation, il est possible d'utiliser indifféremment les matières premières animales ou végétales, le trust joue en quelque sorte un jeu de bascule, se portant tantôt sur une catégorie de produits, tantôt sur l'autre. L'on sait que les achats d'huile de baleine, dont la production mondiale est de 3 à 400.000 tonnes, se traitent en deux ou trois gros contrats. En conséquence pendant un certain temps le trust semble se désintéresser des huiles de poisson et similaires, et porte son action sur les graines oléagineuses dont les prix montent. Puis ces contrats d'huile de baleine étant conclus, il abandonne brusquement les graines dont les cours baissent alors considérablement..."

Il n'y a là rien de bien convaincant : tous ces arguments sont contestables. Mais il est réconfortant, en cette période de dépression, de trouver un responsable, un adversaire contre qui on ^{peut} peut-être lutter. Le 4 Mai 1931, le directeur des affaires politiques du gouvernement général adresse une note sur la question au directeur des affaires politiques : "... à mon avis il serait tout-à-fait opportun d'attirer l'attention de MM. les Lieutenants-Gouverneurs du Sénégal, du Soudan, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey sur la nécessité de surveiller étroitement les opérations commerciales effectuées sur les territoires qu'ils administrent par les firmes affiliées au trust mondial "Unilever"... Il va sans dire que les deux sociétés Unilever (1) travaillent à coordonner l'activité industrielle et commerciale de leurs nombreuses filiales et que c'est surtout du côté de leurs fournisseurs qu'elles cherchent à augmenter leurs gains.

(1) Il existait toujours, juridiquement deux sociétés, l'une ayant son siège à Londres l'autre à Rotterdam. Elles n'en faisaient pratiquement qu'une.

Dans les colonies anglaises de la Côte occidentale d'Afrique la " UNITED AFRICA C^o " a été nettement accusée d'avoir fait tomber les cours des produits du cru et surtout ceux des oléagineux.

Dans son rapport au Département N^o 137 G du 12 Mars dernier M. le Gouverneur Général BREVIE a attiré l'attention du Ministre sur la nécessité pour le Gouvernement Général et les Colonies du Groupe d'être renseignés sur les manoeuvres des pools et des trusts de la Métropole.

Parallèlement aux investigations faites en Europe, il est nécessaire de rechercher sur place de quelle façon ^{et} par quels intermédiaires ceux-ci et principalement l'UNILEVER, peuvent agir sur la Côte Occidentale d'Afrique et peser sur les cours.

Nous connaissons déjà parmi les Maisons de Commerce établies en A.O.F. et travaillant pour le compte de l'UNILEVER, la Niger C^o (Niger-Français) et la Nouvelle Société Commerciale (NO.SO.CO.).

Il serait utile, à mon avis, d'inviter de façon pressante les Lieutenants-Gouverneurs ainsi que M. le Gouverneur Vadier et le Chef de la Sûreté Générale, à rechercher quelles autres firmes auraient pu, au cours de la dernière traite, agir pour le compte de ce Trust et, dans ce sens il semble bien qu'il y aurait intérêt comme l'indiquent le rapport du 10 février du Chef de la Sûreté du Sénégal et la note du 31 janvier du Commissaire de Police de Saint-Louis, à examiner particulièrement les opérations effectuées par MM. et à Dakar.

En ce qui concerne la transmission au Département des renseignements que vous avez bien voulu me communiquer j'estime qu'il y aurait lieu d'attendre, pour informer le Ministre, que nous soyons en possession d'une documentation plus précise sur la question,

documentation qu'il nous sera sans doute possible d'obtenir en coordonnant les renseignements qui vous seront fournis par les diverses Colonies pour dégager une idée générale. La Colombie du Dahomey, où le Commerce britannique tient une place importante, devrait contribuer particulièrement à nous éclairer "

Des instructions sont donc envoyées, qui déclenchent une série d'enquêtes, de filatures, d'interrogatoires. Des rapports de police sont établis au sujet d'un certain nombre d'étrangers, ou même de Français dont le nom a une consonance Anglaise, Allemande ou Scandinave. Les résultats sont à peu près négatifs. Le 1er Octobre 1932, le Gouverneur Général fait le point de la question en écrivant au Ministre :

" ... Les commerçants acheteurs sont avisés des prix à pratiquer par leurs sièges sociaux ou par leurs commettants, Bordeaux, pour une grande partie du commerce local, Anvers ou Liverpool principalement pour certains commissionnaires en gros, étrangers pour la plupart.

Ces prix ne peuvent guère s'écarter du cours mondial et le Sénégal suit ici plutôt qu'il ne commande, et il enregistre en général fidèlement les fluctuations des grandes places européennes.

Mais le marché des corps gras a pris une physionomie particulière depuis que les progrès de l'industrie chimique ont abouti à l'interchangeabilité de la matière première. La valeur mondiale d'une graine oléagineuse, d'une huile brute ou d'une graisse dépend de la situation universelle de la production et de la consommation de l'ensemble des matières grasses et non plus seulement des conditions spéciales à un produit déterminé. C'est ainsi que la progression de la production du soja en Extrême-Orient a contribué à la baisse de l'arachide, de même que l'intervention sur le marché de

l'huile de baleine. Ce sont là des variations économiques imputables au progrès industriel exclusivement. Il n'en est pas moins vrai que l'extrême variété des corps gras utilisables pour obtenir une même qualité commerciale d'huile ou de graisse favorise étrangement la spéculation et la rend également plus dangereuse.

A l'époque où la matière première était encore spécialisée quant à son utilisation industrielle, le marché des matières grasses se partageait en un certain nombre de cellules entre lesquelles la spéculation ne trouvait que difficilement à s'exercer. Elle pouvait jouer seulement sur une fraction de la masse de matières premières limitée en quantité comme en aire de production. Aujourd'hui ces cloisons étanches ont disparu et l'étude assidue du marché des corps gras en un lieu quelconque exige une connaissance approfondie de la situation mondiale au triple point de vue de la production agricole, de la production industrielle et de la consommation. C'est de là, en dehors de la masse de manoeuvres et des concentrations d'industrie qu'il a pu réaliser, qu'un trust comme l'Unilever tire le plus clair de sa puissance. S'il est de son intérêt de faire baisser le prix de l'arachide, il n'est pas nécessaire qu'il agisse aux lieux de production, il suffit qu'il fasse intervenir sur les principaux marchés européens un corps gras à très bas prix. Que ce soit tantôt le soja, tantôt l'huile de baleine ou la graine de lin, le résultat sera acquis car en versant sur le marché un corps gras quelconque à très bas prix le trust sait qu'il entraînera toutes les matières grasses sans exception vers la baisse. Il n'est pas pour cela indispensable que le trust fasse des opérations massives, il peut fort bien se borner à procéder par petits paquets à des époques judicieusement choisies.

L'intérêt de cette spéculation est double pour le trust. Il obtient des graisses à meilleur compte et la baisse à Marseille entraîne une diminution correspondante du prix payé au Sénégal.

Le succès de la manoeuvre est facilité par la courte durée de la traite au Sénégal et il suffit à l'Unilever de peser sur le marché de Marseille pendant quelques semaines en cours de traite pour que le cultivateur vende sa récolte aux cours les plus bas.

Ainsi cette opération, d'apparence purement commerciale à Marseille, se traduit au Sénégal par l'appauvrissement unique du producteur indigène. Là est le danger.

Aucune information précise touchant des manoeuvres spéculatives effectuées par des trusts, dans le but d'influencer les cours de début de la prochaine campagne, n'est jusqu'ici parvenue tant au Gouvernement Général qu'à celui du Sénégal. Le seul fait qui ait permis à l'Administration de soupçonner qu'une tentative se préparait en ce sens a été le récent passage à Dakar de M. ~~Walter Casper~~, de nationalité anglaise et agent général de la NO.SO.CO. à Las Palmas, qui, au cours de diverses conversations, a paru vouloir donner à entendre qu'en raison de l'importance escomptée de la prochaine récolte d'arachides aux Indes comme au Sénégal, il convenait de ne s'attendre qu'à des cours très peu élevés.

Quoi qu'il en soit, j'ai, dès que les propos tenus par M. ~~Walter Casper~~ ont été portés à ma connaissance, pris toutes dispositions convenables pour répondre, par la voie de la presse, cette opinion que je crois sage et selon laquelle l'importance, anormale cette année, des précipitations atmosphériques, jointe à la menace que constitue l'apparition de nombreux vols de sauterelles, pourrait compromettre une récolte que les mesures prises par l'Administration et les efforts accomplis par les populations agricoles indigènes permettaient d'espérer exceptionnellement abondante.

On m'a signalé également la manoeuvre suivante qui serait familière à l'Unilever : lorsque ses agents sont informés de la prochaine arrivée à Marseille d'un chargement d'arachides du Sénégal, ils procèdent à des ventes de matières grasses en quantités suffisantes pour faire baisser les cours au niveau désiré et le chargement subit les effets de cette baisse à son débarquement. Je suppose qu'il doit être facile de contrôler l'exactitude de cette information en comparant les cours journaliers de l'arachide et les dates des principaux arrivages de l'Afrique Occidentale.

J'attire enfin l'attention sur la tendance à la baisse qui se manifeste depuis le mois de juillet. Il n'y a pas de stocks importants de graines et les cours du marché livrable se font sur des quantités très faibles. Ces cours-ci n'ont donc qu'une valeur représentative très relative. Ils n'en servent pas moins de base pour l'établissement de marchés à terme sur décembre et janvier à des cours en baisse. Il est possible que ces cours du terme correspondent à la situation du marché des matières grasses mais il n'en est pas moins troublant de constater qu'en règle générale le niveau le plus bas des cours sur les places importatrices correspond exactement à la période active de la traite au Sénégal..."

Mais, dans les ports français, n'arrivent pas seulement des arachides sénégalaises. Si la production des Colonies françaises est absorbée pour près des quatre cinquièmes par la France, il n'empêche qu'un tonnage sensiblement équivalent aux exportations du Sénégal vient des Indes anglaises alimenter les huileries françaises. Cette concurrence ne peut-elle expliquer les brutales variations de prix que l'on enregistre depuis longtemps, et l'Unilever n'a-t-il pas pu jouer sur ces deux origines pour accélérer puis maintenir la chute des cours ? En 1931, Monsieur L. Geismar, Administrateur des Colonies, est envoyé en mission aux Indes pour étudier ce problème (1)

(1) Ce rapport a été publié par le Bulletin des Matières Grasses, n° 6, 1932, pages 162 à 182.

La production des Indes, concentrée presque exclusivement dans le Coromandel, est sans commune mesure avec celle du Sénégal, et s'est accrue très rapidement. De un million de tonnes en 1920, elle dépasse trois millions en 1930. Heureusement elle n'en exporte que le tiers, et si la France est pour elle un gros client, elle fournit traditionnellement d'autres pays d'Europe, principalement Allemagne et Hollande. D'autre part les conséquences de la chute des cours sont totalement différentes au Sénégal et au Coromandel. Si l'on peut attribuer une part de responsabilité à la massivité des exportations indiennes dans la chute des prix, cette baisse doit provoquer une baisse de production : à partir de l'instant où l'arachide n'est plus une culture profitable, les ensemencements regressent : en 1931, un tiers des plantations d'arachides est remplacé par d'autres cultures, de coton notamment : " L'arachide est ce qu'on appelle dans l'Inde une "money crop", une récolte d'exportation. Elle n'est pas comme le riz une culture traditionnelle délaissée difficilement. Suivant le rendement qu'elle donne, elle est adoptée ou délaissée. De même qu'au cours de ces dernières années elle a supplanté le coton, elle peut être refoulée par lui si son rendement est moins avantageux. Et c'est ce qui semble être le cas actuellement ... Dans ces conditions, il ne paraît pas imprudent d'affirmer que la concurrence de l'Inde sur le marché des arachides a peut-être atteint son point culminant et qu'elle est appelée plutôt à décroître..."

Il y a pourtant quelques ombres à ce tableau réconfortant. En 1931, la Livre se décroche de l'or, et cette dévaluation va rentabiliser la production indienne. Les arachides du Coromandel sont exportées en décortiquées, celles du Sénégal en coques : quelle va être l'attitude des clients français ? Et surtout il semble que le contrôle de la qualité des produits exportés soit plus efficace qu'au Sénégal : Il ne faut donc pas négliger cette concurrence.

Il faudra attendre juillet 1933 pour faire un point définitif sur cette question, grâce à un rapport enfin très documenté de l'Agence Economique de l'A.O.F. :

" Quelle peut être l'influence exercée par l'Unilever sur les cours de l'arachide en Europe, et, par voie de conséquence, sur les prix payés, au Sénégal, au producteur indigène ? Ces cours peuvent-ils être considérés comme normaux, eu égard aux conditions économiques générales et à la très forte dépression qu'on subie, du fait de la sévère crise actuelle, toutes les matières premières ? Ou bien, comme on l'affirme fréquemment, l'Unilever manœuvre-t-il, mettant à profit la possibilité s'offrant à lui en raison de l'interchangeabilité des matières grasses de pratiquer dans ses achats une sorte de jeu de bascule, pour amener une baisse anormale du prix de la graine ?

Question particulièrement délicate, et à laquelle peut, seule, permettre de répondre d'une façon objective et impartiale, une étude raisonnée de la courbe des cours de l'arachide dans ces dernières années...

Il ne peut guère être question de l'avis du professeur FLEURENT de l'interchangeabilité des matières premières oléagineuses dans la fabrication des huiles de table, opinion confirmée du reste par le fait que les arachides du Sénégal sont demandées dans une proportion à peu près constante par nos huileries métropolitaines. Les deux principales sources de ravitaillement de nos industries huilières sont le Sénégal, pour les arachides en coques, et l'Inde, pour les arachides décortiquées. Il peut donc être intéressant, pour les trois dernières années (1930, 1931 et 1932), de rapprocher de la courbe du tonnage mensuel exporté du Sénégal et de l'Inde la courbe de la fluctuation des cours de la Rufisque et celle de la fluctuation des cours de la Coromandel...

Un premier fait attire tout d'abord l'attention; c'est le synchronisme à peu près constant de la courbe des exportations d'une part, et, d'autre part, des courbes des cours de la Coromandel et de la Rufisque. Aux périodes de moindre activité dans les mouvements correspondent une montée des cours; les courbes s'orientent dans des sens contraires, les pointes et les creux s'opposent. Cette constatation est de première importance; elle autorise cette conclusion que la courbe des cours, loin d'être indépendante de la courbe des exportations comme semblent le donner à entendre certaines opinions émises sur l'arbitraire des prix, est, au contraire, en rapport évident avec elle, c'est-à-dire avec le phénomène de la production, puisque le plus gros des exportations suit d'assez près la récolte aussi bien dans l'Inde qu'au Sénégal.

Deuxième remarque : parallélisme de la courbe du cours de la Coromandel et de la courbe du cours de la Rufisque. Ce parallélisme se trouve quelque peu décalé pendant le dernier trimestre 1931 l'explication en est simple : elle est fournie par la dévalorisation de la livre sterling qui s'est produit en septembre 1931, la courbe du cours de la Coromandel étant établie, sur le graphique, suivant des prix calculés en monnaie anglaise.

Assurément, le parallélisme des cours de la Coromandel et de la Rufisque ne surprend guère, car on est amené tout naturellement à penser que les fluctuations des prix des diverses matières grasses s'opèrent dans le même sens. Sans doute n'est-il point niabile qu'il existe une certaine interdépendance entre les prix des différents produits oléagineux. Mais, dans le cas particulier de la Coromandel et de la Rufisque, le parallélisme constaté tient à une cause plus profonde.

Cette cause n'est autre que la concordance des saisons de production dans l'Inde et au Sénégal, et aussi des périodes de grosses exportations dans ces deux pays. L'Inde et le Sénégal sont situés tous les deux dans l'hémisphère nord; il y a, ici et là coïncidence des périodes de pluie dont dépend, en Asie comme en Afrique, la culture de l'arachide; d'autre part, les évacuations ne se répartissent pas dans l'Inde par quantités à peu près égales sur tous les mois de l'année, mais s'opèrent par chargements plus massifs au même moment qu'au Sénégal, avec une période de moindre activité qui correspond aussi à la morte saison du Sénégal."

Le fait ainsi mis en relief est de la plus haute importance pour l'explication de la hausse et de la baisse périodiques des cours de l'arachide. Ce n'est pas seulement le manque d'équilibre dans les ventes du Sénégal qui amène ce mouvement alternatif de hausse et de baisse, celui-ci est commandé également, il est même commandé surtout peut-on affirmer vu l'importance beaucoup plus considérable du tonnage fourni par l'Inde, par l'inégalité saisonnière des chargements de Coromandel.

Il résulte de ce concours de circonstances que le Coromandel pâtit, à l'heure actuelle, tout comme la Rufisque, de l'influence exercée sur les cours par ce caractère trop accusé d'évacuation mal équilibrée de la graine. Dans l'Inde comme au Sénégal, la baisse, provoquée par l'annonce de l'importance de la récolte suivant le jeu naturel de la loi de l'offre et de la demande, se produit dans le dernier trimestre de l'année, préjudiciant fâcheusement aux intérêts du producteur qui doit se défaire de sa graine, et la hausse, amenée par la raréfaction des arrivages en Europe, intervient dans le premier trimestre, au moment où le producteur a effectué ses ventes les plus importantes...

Si le mouvement alternatif de hausse et de baisse de l'arachide est lié surtout, comme on peut le penser d'après l'examen du graphique, au rythme des arrivages de l'Inde, en est fondé à présumer qu'une réforme apportée dans le commerce de la graine au Sénégal, notamment par une organisation de ventes et d'exportations mieux répartie sur les douze mois de l'année, n'aura vraisemblablement pas une influence décisive sur une meilleure tenue des cours. Que cette réforme soit inefficace, il serait assurément excessif de l'affirmer. Puisqu'elle tend à mieux échelonner les ventes et les exportations, elle ne peut évidemment, avoir pour résultat que d'améliorer la situation présente. Mais il semble qu'il ne faille point en attendre un changement bien profond dans l'allure générale de la courbe des cours de l'arachide; tant que les conditions du trafic de ce produit dans l'Inde resteront les mêmes, les mesures prises au Sénégal paraissent ne devoir permettre qu'une atténuation du désavantage subi actuellement par le producteur indigène. Ceci d'ailleurs reste suffisant pour légitimer l'essai qu'on envisage d'entreprendre.

Pour revenir à la question que nous nous sommes posée, la conclusion qui paraît pouvoir être tirée est que la courbe des cours de l'arachide n'offre point un aspect anormal, autorisant l'opinion que les prix ont été plus ou moins arbitrairement faussés par des manoeuvres intéressées..."

III - Les remèdes⁺⁺ A. L'amélioration de la production

Une constatation s'impose : il n'est que très rarement question du producteur dans ces exposés de doléances. A juste titre, on ne peut le rendre responsable de la dépréciation de l'arachide sur le marché mondial : il la subit, et essaye de s'adapter. On déplore certaines pratiques qui tendent à amoindrir la qualité du produit, à affaiblir la fertilité des sols. On critique son

imprévoyance qui complique à chaque campagne le problème des semences mais sans le tenir pour directement responsable.

Pourtant, lorsqu'il s'agit de trouver des remèdes à la crise, tout le monde, administration, commerce, hommes politiques, techniciens, est unanime : le salut ne peut être trouvé que dans le maintien et dans le développement de la production d'arachide. R. Delavignette s'écrie : " Ce n'est pas le moment de dissenter sur les dangers de la monoculture. Le Sénégal, c'est l'arachide, et sauver l'arachide ce sera sauver bien autre chose que le Sénégal... Finissons en avec cette solution académique qui consisterait à préconiser au Sénégal des exportations variées. C'est sur l'arachide que toute la colonie repose, c'est là qu'il lui faut vivre !".

Pour sauver l'arachide, il faut bien sûr essayer de lutter contre l'avilissement des cours. C'est, nous le verrons, la principale préoccupation en ces années troublées. Mais les esprits calmes voient plus loin : c'est l'amélioration de la production, oeuvre de longue haleine, qui permettra à l'économie du Sénégal de retrouver des bases saines.

L'Ingénieur Général Belime, en 1931, se penche sur ces problèmes et indique dans quelles directions doivent s'orienter les efforts : sélection des semences, fertilisation du sol, amélioration des façons culturales, transformation de l'outillage agricole, aménagement de terres neuves, vulgarisation de la traction animale.

Une activité intense se déploie, dans des conditions matérielles et financières souvent étriquées. Le problème de la conservation et de la redistribution des semences, qui semblait insurmontable en 1931, trouve finalement une solution grâce aux efforts des Sociétés de Prévoyance et au soutien qui leur fut accordé. La sélection des semences se poursuit à la Station de Bambey : en 1932, pour

la première fois, un stock de 22 tonnes de semences sélectionnées est livré aux Sociétés de Prévoyance. Le Gouverneur du Sénégal est optimiste : " La récolte provenant de ces semences (environ 220 tonnes) sera achetée par les Sociétés pour les ensemencements de l'année prochaine. Par ces méthodes, et de proche en proche (compte tenu de la différence des sols et des types convenant à chacun) la qualité de toute la production peut être améliorée en un petit nombre d'années • ... Simple problème de surveillance, et partant de personnes."

Ces problèmes de personnel d'encadrement sont un souci constant. Ils se posent surtout pour la vulgarisation de l'outillage agricole nouveau que l'on veut voir se multiplier. On est arrivé, à la suite de nombreux essais, de concours entre entreprises, à mettre au point un matériel bien adapté. Malgré les efforts des Sociétés de Prévoyance et l'aide du Crédit Agricole, il ne se diffuse que très lentement : on manque de vulgarisateurs, que l'état des finances locales ne permet pas de recruter. Il faut s'efforcer de former des Agents de vulgarisation indigènes.

D'autre part, les essais de fertilisation du sol par des engrais minéraux se sont montrés décevants : "... jusqu'à présent, l'échec de ces essais a été complet. Utilisé seul, l'engrais minéral, quel qu'il soit, exerce sur les rendements une action très incertaine et, financièrement, conduit à des résultats désastreux... En la circonstance, l'empirisme indigène concorde avec la pratique des pays évolués, comme les Etats-Unis et l'Egypte où l'engrais employé est le fumier de ferme associé ou non aux fertilisants minéraux... La fumure animale est essentielle et ne saurait être remplacée par ces derniers employés seuls... Pour l'instant la seule certitude que nous possédons est que toute augmentation importante de la production de

l'arachide dans les parties cultivées du Sénégal est conditionnée par un accroissement considérable du cheptel. Tant que les troupeaux de bétail n'y seront pas plus nombreux, il faudra compter sur la richesse naturelle du sol vierge, c'est-à-dire, puisque celle-ci s'épuise vite, sur une large extension, dans les régions encore inexploitées, des cultures." (1).

Malgré ces difficultés, il est permis d'établir des prévisions de récolte pour les années suivantes. Le Gouverneur du Sénégal écrit au Gouverneur Général, le 5 Août 1932 :

" ... Vous proposez comme but à nos efforts une augmentation des quantités d'arachides exportables qui, d'une moyenne décennale (1921/1930) de 380.000 tonnes, passeraient successivement à 500.000 tonnes en 1932, à 530.000 tonnes en 1933, à 560.000 tonnes en 1934, à 600.000 tonnes en 1935, pour atteindre 650.000 tonnes en 1936.

La récolte exportable obtenue en 1929 la plus forte qui ait été réalisée au Sénégal, est de 460.000 tonnes (exportations du Soudan exclues).

On peut donc admettre qu'avec les progrès accomplis depuis lors dans l'équipement économique de la Colonie (routes, chemins de fer, puits...) sa capacité de production est dès maintenant de 500.000 tonnes, mais à condition que jouent dans un sens favorable deux facteurs d'une importance capitale et qui malheureusement échappent l'un et l'autre à notre action :

(1) Belime - Rapport sur la production de l'arachide au Sénégal. Mars 1931, page 20.

- les conditions climatiques, auxquelles sont subordonnées la germination, la végétation, la fructification de la plante;

- les conditions du marché dont dépend en définitive la somme de travail consentie par le cultivateur.

A supposer ces facteurs jouant d'une façon constante dans le sens souhaité, c'est une augmentation de 150.000 tonnes (650.000 à 500.000) qu'il faudrait mettre le pays en état de réaliser dans les cinq ans qui viennent, ce qui représente la mise en culture de 215.000 hectares - (les 3 dixièmes environ des superficies présentement cultivées). Ce résultat est-il possible ?

Pour ma part, je le crois, mais à troisième condition qui s'ajoute aux deux précédentes : c'est que la culture attelée se généralise rapidement dans les cercles producteurs (résultat qui ne peut être obtenu par la contrainte) et permette une extension des surfaces travaillées, au fur et à mesure que l'exécution des puits mettra à la disposition des cultivateurs de nouvelles terres cultivables.

Que chacun des 349 cultivateurs déjà propriétaires d'instruments attelés fassent 3 nouveaux adeptes pour la prochaine campagne agricole, et que chaque nouvel adepte en fasse à son tour 3 autres pour la campagne suivante, et ainsi de suite, le nombre d'hectares cultivés mécaniquement en 1936 (à raison de 6 hectares par cultivateur) passerait comme l'indique le tableau suivant à 536.064 :

en 1932	349 x 6	=	2.094	ha
en 1933	1.396 x 6	=	8.376	"
en 1934	5.584 x 6	=	33.504	"
en 1935	22.336 x 6	=	134.016	"
en 1936	89.344 x 6	=	536.064	"

Comme on peut évaluer à 2 hectares la superficie cultivée présentement à l'hilaire par chacun de ces cultivateurs, (soit au total 178.688 ha), on voit que les surfaces cultivées seraient augmentées de 536.064 ha - 178.688 ha. = 357.376 ha qui, avec un rendement de 700 à 800 kgs à l'hectare, fournirait un tonnage de 190.000 à 286.000 tonnes".

Raisonnement un peu trop simple ... Les exportations dépasseront bien 600.000 tonnes en 1936. Mais c'est une année très exceptionnelle. En 1937 elles n'atteindront pas 500.000 tonnes, voisineront 550 en 1938 et 1939. C'est seulement en 1956 que les 650.000 tonnes prévues seront atteintes. Peut-être, sans la coupure due à la guerre, y serait-on arrivé vers 1945.

B. L'aide de la métropole

On attendait finalement plus d'une augmentation des superficies cultivées que d'une amélioration de la productivité. Mais cette extension des cultures ne pouvait se faire qu'au prix d'aménagements coûteux : forages de puits, dont il a déjà été question, mais aussi construction de pistes, allongement et améliorations au réseau ferré et au matériel roulant, etc... Tous les rapports, toutes les correspondances, insistent sur le fait qu'il ne peut être question de réduire dans de trop fortes proportions les sommes à consacrer à ces travaux d'infrastructure. Or les diverses mesures déjà prises pour soutenir les prix au niveau du producteur se traduisent par un important manque à gagner pour les divers budgets de la Fédération. Le budget du Sénégal, en excédent de 3,5 et 4,5 millions en 1929 et 1930, est en déficit de 16 millions en 1931 et de 18 en 1932. Il ne sera plus que d'un à deux millions en 1933 et 34, mais encore loin des beaux excédents des années avant la crise.

Il n'y a qu'une solution : l'aide directe et massive de la métropole, dont on justifie le principe :

... Ainsi, qu'il s'agisse de valoriser les produits pour éviter une crise de la production ou d'améliorer les conditions de l'agriculture pour lui permettre de se défendre avec plus de vigueur contre les fluctuations du marché, nous sommes amenés à faire appel à la métropole.

Cette intervention des finances métropolitaines pour sauvegarder l'économie coloniale se justifie tout d'abord par la mission civilisatrice que la France a acceptée et qui l'engage normalement à soutenir ses possessions dans leurs difficultés de tous ordres. Dans les circonstances présentes cette obligation découle de la solidarité d'intérêt qui fait que les causes qui influent sur la prospérité des colonies ont une immédiate répercussion sur le commerce métropolitain et inversement. Nous en avons, en ce moment, un exemple probant dans l'arrêt presque complet des achats de nos possessions dans la métropole. La production coloniale non protégée n'étant pas achetée par la France, les colonies n'achètent pas les marchandises nationales qu'une barrière douanière met cependant à l'abri de la concurrence étrangère. Si nous accordions aux produits de nos colonies un traitement de faveur, nous stabiliserions notre économie et nous arriverions à enrayer la chute de nos exportations.

Le grand argument que l'on peut opposer à cette conception est qu'elle contribuerait à maintenir la cherté de la vie dans la métropole. Cette objection ne saurait être soutenue. La chute des cours a fait fléchir de plusieurs milliards la valeur des importations en France de matières premières d'origine exotique dont notre production coloniale ne fournit qu'une faible partie. Cependant le consommateur n'en profite pas parce que la valeur de la matière première n'entre plus dans le prix de revient que pour une proportion qui n'atteint même pas le dixième. Si, par conséquent, l'énorme économie que l'avilissement du prix des matières premières procure à la métropole s'éparpille en salaires, courtages, frais de fabrication et bénéfices avant d'atteindre le consommateur, ce dernier ne

serait pas touché d'une manière sensible si une partie des économies réalisées était affectée à la défense des produits coloniaux. Ce prélèvement sur le profit anonyme de la baisse, le consommateur en récupérerait même une partie sous forme de salaires pour la fabrication des objets manufacturés vendus en contre partie de la protection accordée.

On peut trouver là une base équitable à l'assistance financière que la métropole pourrait accorder pendant la crise à ses possessions d'outre-mer, le taux des taxes à appliquer aux matières premières qu'elle importe étant calculé de manière à maintenir à un chiffre normal le montant de ses ventes aux colonies " (1).

Un emprunt colonial avait été émis, sur un programme précis. On va demander, et obtenir, une modification de ce programme en fonction des circonstances et des besoins nouveaux. Et l'on demande même que les sommes prévues pour l'équipement sanitaire soit affectées à une sorte de "caisse noire", dans un but aussi bien politique qu'économique :

" Si, ainsi qu'il est probable, l'exécution des budgets pendant les premiers mois de l'exercice ne fait pas ressortir d'excédents de recettes, je serais réduit à assister en spectateur impuissant aux événements économiques qui viendraient à se produire dans le courant de l'année. Cette attitude passive entraînerait des conséquences graves. Les raisons financières que je vous ai exposées m'y condamneraient, mais l'opinion publique admettrait difficilement cette apparente indifférence de l'administration, l'inquiétude générale en serait accrue et pourrait dégénérer en un mouvement de panique, comme celui qui s'est déjà produit au début de la crise, qu'il ne serait

(1) Le Gouverneur Général au Ministre des Colonies, le 16 janvier 1931

guère possible d'enrayer en l'absence de ressources immédiatement disponibles. C'est pourquoi j'avais envisagé et je vous ai demandé par mon télégramme-lettre N° 634 du 24 décembre s'il serait encore possible d'affecter directement à la défense des intérêts économiques de la colonie une partie des fonds d'emprunt de l'Afrique occidentale. Au montant primitif de l'emprunt la Chambre des Députés a ajouté pour la défense sanitaire un crédit de 300 millions sur lesquels 90 millions ont été attribués à la Fédération. La Commission des Colonies du Sénat a proposé de porter cette dotation à 120 millions. Ne serait-il pas possible sinon d'obtenir un changement d'affectation de ces 30 millions, du moins une dotation supplémentaire ? Je comprends fort bien l'idée généreuse et largement humaine qui a guidé le Parlement dans l'attribution de moyens d'action étendus aux oeuvres d'assistance médicale. Mais dans l'organisation de la colonie les divers éléments susceptibles d'améliorer la situation des autochtones sont unis les uns aux autres par des liens puissants qui découlent de l'état de civilisation attardé de la masse de la population. On conçoit aisément dans la métropole en temps de crise et on peut même admettre que les individus y aient recours d'autant plus volontiers que leur situation sera plus obérée. Il en va différemment ici. L'indigène vient volontiers vers nous dans les périodes de vie facile et s'en éloigne dans les moments de dépression économique. Cette constatation d'expérience s'applique à toutes les manifestations de notre activité colonisatrice et on peut admettre sans paradoxe que nos services d'assistance médicale, d'hygiène et de lutte contre les épidémies ont d'autant plus de chances d'obtenir des résultats que la situation matérielle de l'indigène est plus prospère. Cet élément psychologique de la question pourrait, me semble-t-il, intervenir pour faire participer au maintien de la prospérité de la population une partie de la dotation supplémentaire attribuée aux oeuvres médicales. Cette dotation réservée qui pourrait être réalisée dès le vote de l'emprunt, serait mise à ma disposition pour créer une Caisse de secours permettant d'intervenir à temps dans

*...qui au service d'assistance médicale, par exemple, fonctionne...

les régions où les représentants de la crise menaceraient de porter atteinte au moral de la population ."(1)

D'autre part, une dotation spéciale est instamment demandée au Gouvernement Français. Elle sera alimentée par une ristourne sur le produit de la taxe à l'importation des corps gras de toute origine, dont on parle déjà en 1931 mais qui ne sera votée par le Parlement Français qu'en août 1933. En attendant, il faut bien boucher les trous : en décembre 1931, le Gouverneur Général plaide de nouveau la cause de l'A.O.F. devant le Ministre :

" A mon retour à Dakar j'ai examiné la situation froidement sans parti pris de pessimisme, et je ne pousse pas le tableau au noir pour les besoins de la cause.

L'indigène est arrivé à la limite extrême de sa capacité contributive. La crise a éprouvé le commerce à un point tel qu'à une ou deux exceptions près, on peut douter de la solidité des entreprises les plus saines. Les sources qui entraînaient la prospérité financière de la colonie se tarissent chaque jour, et la question se pose de savoir si l'Afrique Occidentale, en pleine paix, pourra continuer à assurer le service régulier de ses emprunts comme elle l'a fait pendant la guerre. Au cas où la tension actuelle se prolongerait, les embarras économiques et financiers risqueraient de déterminer une agitation politique et sociale qui mettrait en cause la légitimité même de l'action de la France dans ce pays.

En face de cette situation, je trouve un Crédit agricole menacé de paralysie, et des moyens financiers qui ne me permettent plus aucune libéralité. Aux plaintes de la population indigène, qu'en toute conscience je ne saurais blâmer, je pourrais essayer d'opposer des paroles, mais non pas des raisons.

(1) Le Gouverneur Général au Ministre des Colonies, le 16 janvier 1931.

Je suis donc amené à reprendre la proposition que je vous avais faite l'an dernier de mettre à ma disposition, sous une forme qui n'obère pas les finances de l'A.O.F., une masse de manoeuvre de 200 millions de francs pour me permettre d'intervenir sans retard, chaque fois que les nécessités s'en fera sentir, dans tous les domaines où l'économie de la colonie apparaîtra comme dangereusement menacée. Peut-être la Caisse des Dépôts et Consignations, qui dispose actuellement d'importantes disponibilités dont le placement est difficile, pourrait-elle fournir les fonds immédiatement quitte à fixer ultérieurement les modalités de l'opération.

Si je suggère cette procédure sommaire, contraire, je ne l'ignore pas, aux méthodes administratives courantes, c'est que le secours que je demande a un caractère d'urgence. Se laisser devancer par les événements aggrave les difficultés et en rend la solution plus ardue et plus onéreuse. Dans la situation critique où nous sommes on ne saurait sousestimer l'importance qu'il y a à agir en temps opportun et vite. C'est pourquoi j'attache un intérêt majeur à ce que ces fonds destinés à faire face à des éventualités imprévues soient mis à ma disposition dans le plus bref délai.

Toutes les ressources propres de la Fédération sont engagées. Si des événements, comparables en importance à la défaillance de la B.F.A. et de la B.C.A. venaient à se produire, il ne me serait pas possible d'apporter la moindre assistance aux intérêts menacés. Dans de telles conditions, je ne pourrais plus répondre formellement de la stabilité économique et financière de l'Afrique Occidentale.

Je sais, Monsieur le Ministre, que la colonie peut compter sur votre bienveillance et sur votre sollicitude. Elle en a déjà reçu assez de témoignages pour avoir le ferme espoir que vous ne l'abandonnerez pas dans cette période critique qui suit de si près la grande manifestation de solidarité nationale qu'a été l'Exposition Coloniale. Ceux de nos indigènes qui l'ont visité en ont

rapporté la conviction absolue que la France qu'ils ont vaillamment défendue au cours de la Grande Guerre, n'avait pas oublié leur sacrifice et qu'elle saurait leur venir en aide à son tour. Nous ne pouvons décevoir cette espérance."

Le Sénégal et l'A.O.F. ont en effet fait tout ce qui leur était possible pour compenser la baisse des cours : les impôts et les tarifs de transports ont été abaissés, les droits de sortie sur les arachides réduits de 50 %. Ce qu'on attend maintenant, c'est des mesures protectrices de la part de la France. On en parle donc dès 1931, mais le projet de dotation de 200 millions les fait abandonner. On en reparle en 1932, mais ce serait cette fois les seuls produits d'origine étrangère qui seraient touchés. L'opposition des huiliers Marseillais, qui triturent la Coromandel, est très vive. Enfin, le 6 août 1933, est votée la loi "tendant à établir des droits de douane sur les fruits et graines oléagineux, les matières grasses et leurs dérivés". Les arachides en coques étaient frappées d'un droit de 8 Francs par 100 kilos, les décortiquées d'un droit de 11 Francs. Les oléagineux coloniaux étaient exempts de ces droits. Le 9 Novembre, est fixé le mode de répartition de la ristourne perçue sur les oléagineux étrangers. Aussitôt des mesures sont prises à Dakar pour utiliser cette ristourne : les droits de sortie sur les arachides, déjà réduits de moitié, sont totalement supprimés; de nouveaux tarifs de chemin de fer sont homologués; la taxe sur le chiffre d'affaires abaissée de 4,20 à 3,15 %.

L'application de ces mesures fait effectivement bénéficier le producteur indigène d'une nette revalorisation de son produit. Mais personne n'est vraiment satisfait. D'autant plus que 1934 voit une nouvelle chute des cours. D'autre part, à la suite de la dévaluation de la Livre, une "surtaxe de change" de 7 % avait été instituée sur un grand nombre de marchandises originaires de la zone sterling:

les arachides du Coromandel n'en font pas partie. Le président de la Chambre de Commerce de Dakar s'adresse directement au Président du Conseil, le 6 Octobre :

" Le Parlement, par son vote acquis à une importante majorité malgré une opposition violente, avait nettement manifesté son désir de nous venir en aide. A ce moment, le cours de nos arachides sur le marché français s'établissait à Francs : 82 les cent kilos, et les adversaires eux-mêmes du projet de loi acceptaient qu'une taxe de protection, qu'ils ne voulaient pas permanente, jouât à partir du moment où le cours de nos graines tomberait au-dessous de 90 francs les cent kilos et pendant le temps où il resterait inférieur à ce chiffre. Or, depuis, les prix de notre produit n'ont cessé de baisser sur le marché français et ils atteignent aujourd'hui 70 francs les cent kilos malgré la taxe protectrice.

Cette chute alarmante est due à de multiples causes.

Il semble qu'il faille tout d'abord l'attribuer aux importations massives de produits étrangers concurrents, effectuées avant la mise en application de la loi, pour éviter le paiement des nouveaux droits.

La fermeture du marché allemand aux oléagineux de nos colonies et leur remplacement par des matières de meilleur marché (colza, soya) n'ont pas été sans influence sur notre marché national.

La chute progressive de la livre sterling et du dollar n'a pas été plus sans avoir une fâcheuse répercussion sur nos prix.

Il semble enfin que, et pour une part très large, la pénible situation actuelle soit due au réajustement défectueux des droits frappant à leur entrée dans la Métropole, les produits ouvrés et semi-ouvrés provenant des industries étrangères de corps gras. L'Institut

Colonial Français, dans une lettre adressée le 8 septembre à Messieurs les ^Ministres du Budget, du Commerce et des Colonies, aux fins d'intervention auprès de vous, a mis en relief ces déficiences qui sont telles que les matières premières utilisées par notre industrie acquittent des droits plus élevés que ceux payés par les fabrications étrangères.

L'union Coloniale française, dans le "Bulletin de la Quinzaine" de son organe "La Quinzaine Coloniale" du 10 septembre, a pu, faisant allusion à ce redressement illogique du tableau des droits, employer le terme de "vacances de la légalité". Elle indique que l'Administration torture parfois les textes lorsque le Parlement n'est pas là pour rappeler ses intentions. Elle ajoute que le présent exemple est peut-être plus curieux que d'autres précédents, "car il ne s'agit pas d'une "interprétation"; l'Administration (les bureaux) ont simplement violé le texte de la loi". Nous pensons, avec l'Union Coloniale, qu'il ne peut s'agir d'une erreur qui, depuis qu'elle durerait, aurait dû être rectifiée.

Notre compagnie, dans sa séance du 27 septembre, considérant la gravité exceptionnelle de la situation, a émis le voeu suivant :

" Que la surtaxe compensatrice de change soit appliquée
" sans délai aux graines et fruits oléagineux étrangers à leur entrée
" dans la Métropole;

" Que le taux de cette surtaxe, actuellement fixée à 15 %
" pour les produits en provenance d'Angleterre et des Indes anglaises
" soit augmenté dans une proportion correspondant à la baisse de la
" devise anglaise;

" Que la surtaxe compensatrice de change soit appliquée aux
" produits en provenance des Etats-Unis d'Amérique à un taux qui
" tienne compte de la dépréciation du dollar;

" Que soit contingentée l'importation en France des graines
"et fruits oléagineux étrangers ".

Nous vous supplions, Monsieur le Président du Conseil, de prendre ce vœu en considération. De son adoption dépend le proche avenir du Sénégal. C'est pour lui question de vie ou de mort".

Il faut donc aller plus loin : un droit protecteur s'avérant insuffisant, c'est un contingentement que l'on doit essayer d'obtenir : Un article paru dans la " Quinzaine Coloniale " le 9 Octobre le réclame à grands cris : " Huit francs de droits de douane pour protéger les arachides d'A.O.F., et depuis que ces droits ont été institués, 15 franc de baisse sur le cours mondial, telle est la situation à laquelle il s'agit de faire face.... Chute des cours, erreur ou lacune imprévue des mesures administratives; la situation est pire qu'en juillet. L'attribution aux Colonies du produit des droits sera très loin de compenser la différence entre la protection accordée et la baisse des cours. De nouveau la question se pose de savoir si l'on doit laisser dépérir l'A.O.F. pour permettre au consommateur métropolitain de bénéficier de la baisse désordonnée des cours, si tant est qu'il en bénéficie. La première mesure à prendre serait de continger les importations étrangères. Il y a longtemps que cela aurait dû être fait, car le contingentement serait pour les corps gras le complément logique d'une protection douanière..."

C'est le Syndicat des fabricants d'Huile de Bordeaux qui est à l'origine de la campagne, appuyé par le "Syndicat de Défense des Intérêts de Côte Occidentale d'Afrique", et soutenu ouvertement ou discrètement par le député du Sénégal Blaise Diagne et le Gouvernement de l'A.O.F. et du Sénégal. En face d'eux, les Huiliers Marseillais. Le 6 octobre, Monsieur Chavanel, représentant des Bordelais, se rend à Marseille et plaide pour les contingents et l'arachide sénégalaise. Sans grand succès, ainsi que le prouvent les termes de ce tract diffusé le 9 octobre :

" La menace se précise : les graines oléagineuses et tous les corps gras vont être contingentés à leur entrée en France. C'est peut-être pour les amis du Ministre, la Fortune, mais pour tous les autres c'est la misère. Usines fermées, ouvriers et employés mis en chômage; courtiers, commissionnaires, importateurs et exportateurs ~~et exportateurs~~ réduits à l'inactivité; fabricants de caisses, négociants en futailles, camionneurs, portefaix, dockers marins et cent autres métiers atteints mortellement, alors que le coût de la vie sera toujours plus cher, voilà le bilan qui se prépare. Pour protester contre ce nouvel attentat à la vie commerciale et industrielle de notre grand port, le Syndicat du Commerce des huiles et tourteaux du marché réglementé de Marseille vous invite à assister en masse à la réunion qui aura lieu Mercredi 18 octobre à 14 heures 45 à la Défense du Commerce, 29, la Canebière."

Il y avait ~~un~~ peu de monde à cette manifestation, et au début de 1934 un système de contingentement était mis en place. L'importation d'arachides étrangères était subordonnée à l'importation préalable d'arachides françaises. Mais la diminution des importations étrangères qui suivit, provoque une diminution proportionnelle du produit de la taxe et de la ristourne attribuée aux Colonies.

Mais aussi ^{si} suffisante qu'ait ~~pour~~ ^{été} cette protection, elle a tout de même permis au Sénégal de réaliser un commencement d'adaptation à la situation nouvelle, d'essayer de mettre de l'ordre dans son organisation économique et commerciale.

C. Les réformes commerciales

Pour les milieux commerciaux, une fois obtenues les revendications essentielles : abaissement des taxes intérieures, des tarifs de transport, et protection douanière, tout programme de restauration économique ne peut être fondé que sur une restauration commerciale. Le problème essentiel est bien de protéger le producteur, mais seul le commerce peut assurer cette protection :

" Il semble nécessaire de rappeler qu'à l'heure actuelle où le mot d'ordre semble être de venir en aide au producteur, l'Administration a besoin du concours des firmes coloniales pour apporter une aide efficace à l'indigène producteur.

En effet, il ne peut s'agir au Sénégal de venir en aide, par des avances ou d'autres modalités, directement aux producteurs qui ne sont pas même propriétaires du sol qu'ils cultivent et qui, souvent même, viennent temporairement d'une colonie voisine.

Il ne faut pas oublier en effet que les firmes coloniales, par leur organisation de factorerie, et leurs contacts multiples avec l'indigène, sont les véritables banquiers de la production; avances aux producteurs de toute façon sous forme de semences, de crédits d'hivernage, de nantissements; rôle qu'elles ont dû remplir très souvent à leur corps défendant par suite de l'imprévoyance de l'indigène et qui leur coûte souvent très cher.

Les firmes coloniales sont ^{ainsi} ~~aussi~~ obligées de financer toute la récolte, achetant le produit au cours du moment, le gardant par devers elles et le vendant au fur et à mesure des possibilités du marché d'Europe, supportant seules les risques de fluctuations des cours que les acheteurs métropolitains ne veulent plus supporter.

Les firmes coloniales remplissent en outre le rôle de répartiteur des marchandises dont a besoin l'indigène, l'industrie locale étant pratiquement inexistante.

La commission estime que la situation actuelle de l'A.O.F. et du Sénégal en particulier, est sans contredit la plus grave et la plus critique qu'elle ait jamais connue au cours de son histoire. Ce n'est pas une simple crise de croissance de peu de durée, suivie d'une reprise rapide de la marche en avant et du développement des entreprises. C'est une crise profonde provoquée par l'évileissement du prix de la production que le temps seul serait impuissant à guérir.

La crise mondiale atteint par le fait des circonstances particulières, une telle acuité, qu'elle met en péril non seulement les organisations économiques qui font partie intégrante du pays, mais aussi le pays lui-même. Et c'est là le point le plus grave, car l'oeuvre colonisatrice de la France est en jeu.

Que demain des catastrophes provoquées par le marasme actuel appellent l'attention des pays étrangers et de la Société des Nations sur le Sénégal, et les critiques auront beau jeu de ne vouloir voir que la misère, hélas trop réelle, de l'indigène et tenant pour nul le magnifique effort accompli par nos devanciers, auront vite fait de nous taxer d'impuissance en matière coloniale.

Par la suite des circonstances exposées plus haut, un certain nombre de firmes coloniales peuvent se trouver en sérieuses difficultés pour passer l'hivernage prochain.

L'heure n'est plus où l'on pouvait se réjouir sans arrière-pensée du malheur d'un concurrent. Nous sommes à l'heure actuelle tous solidaires et la défaillance de quelques firmes compromettrait ou tout au moins, affaiblirait par contre-coup les maisons les plus saines. Que celles-ci ne croient pas qu'une fois la crise passée elles auront vite fait de guérir leurs blessures. Ce sera peut-être le moment choisi pour l'ouverture d'une nouvelle concurrence à soutenir contre des organisations internationales, disposant de moyens pratiquement illimités.

Il est donc de l'intérêt de tous de sauver les organismes sains qui, par suite des circonstances, ont momentanément besoin de sang nouveau. Il est de l'intérêt général que disparaissent les organisations mauvaises qui, non seulement privées de leurs fonds de roulement mais vidées de toute substance, ne peuvent que voir de jour en jour, leur situation s'empirer...

Le remède, d'après nous, doit être cherché dans le financement des entreprises qui, comme nous l'avons dit plus haut, semblent les véritables banquiers de la production. Si ces entreprises sont financées, elles peuvent à leur tour accorder des facilités, non seulement à leurs débiteurs locaux, mais aussi vis-à-vis de toute leur clientèle indigène " (1).

Suit un exposé très précis des modalités suivant lesquelles le Crédit Colonial qui va être prochainement créé devra financer les maisons de commerce. Ces modalités sont toutes à l'avantage du commerce, qui pouvant ainsi retrouver son aisance passée, sera en mesure de sauver l'économie du Sénégal.

Le Gouverneur Général, dans sa lettre du 16 janvier 1931 au Ministre, juge autrement ce rôle du commerce :

« Les milieux commerciaux locaux, aussi bien que les groupements de la métropole, sont intervenus à diverses reprises pour exposer les mesures qu'ils jugeaient les plus efficaces. Il n'est pas inutile de passer brièvement en revue ces propositions. Elles présentent toutes le caractère commun de demander une intervention des finances publiques pour venir en aide au producteur. Les dispositions budgétaires qui rendraient possible cette intervention seraient obtenues par la diminution, voir même la suppression temporaire, des droits d'exportation, des tarifs de transport, des taxes de circulation ou de consommation, de la taxe additionnelle sur le chiffre d'affaires et de l'impôt de capitation. L'argument est le suivant : toute détaxe sur les impôts indirects, sur les droits de douane, toute diminution des tarifs de transport profite au producteur. Le commerce n'en retiendra rien, car son intérêt bien compris consiste, non pas à prélever une part sur ces atténuations de charges, mais à en faire bénéficier intégralement l'indigène pour accroître sa capacité d'achat.

(1) Rapport de la Commission Financière du Syndicat de Défense des Intérêts de la Côte Occidentale d'Afrique, Bordeaux, janvier 1931.

Si cette proposition est juste dans son principe, elle est inexacte en fait, car nul ne peut garantir, et le commerce moins que tout autre, que le producteur sera le bénéficiaire principal. Je ne mets nullement en doute la droiture des intentions des groupements de commerçants qui ont formulé cet avis. Mais ils ne sont pas les seuls à se livrer à la traite des produits. Le titre de protégés français accordé aux Syriens, Libanais et autres Levantins a eu pour conséquences de peupler l'Afrique occidentale d'une multitude de petits traitants faméliques qui ont apporté avec eux les mœurs sans scrupules du commerce oriental. Une grande partie du trafic de détail de la fédération est entre leurs mains, et il n'est pas téméraire de penser que dans toutes les affaires qu'ils traitent avec le producteur la part de celui-ci est réduite sans pudeur à la plus simple expression. Il est donc absolument certain, qu'une bonne partie des allégements accordés à la production sur les fonds budgétaires seront détournés au profit de cette classe peu intéressante d'intermédiaires. Ce n'est évidemment pas le but que poursuivent les éléments sains du commerce et c'est cependant à ce résultat qu'on aboutirait si l'on acceptait aveuglément leurs suggestions.

Les projets d'intervention élaborés par les milieux commerciaux appellent une observation d'un autre ordre. Ils ont été présentés sous une forme très particulière qui consiste, sous couleur de donner des conseils à l'administration, à poser le commerce en champion du producteur indigène. Cette tendance est manifeste dans tous les projets de mesure contre la crise qui ont une origine commerciale. Le commerce s'y érige en arbitre et dicte à l'administration ce qu'il convient de faire pour défendre le producteur indigène. La forme courtoise de ces admonestations ne saurait faire perdre de vue qu'elles reposent, en fait, sur une équivoque qui consiste à confondre les intérêts du commerçant avec ceux du producteur. Aussi les projets qui m'ont été adressés, riches de mesures à appliquer

par l'administration et pour l'indigène, sont-ils muets sur celles que le commerce envisagerait de prendre pour assainir sa propre situation. Ce procédé simpliste ne peut tromper personne car il a pour effet d'accumuler sur les finances publiques et, par répercussion, sur le producteur indigène, toutes les responsabilités et toutes les charges et de laisser toute latitude au simple intermédiaire qu'est le commerçant. Cette conception particulariste et les renseignements statistiques fournis à l'appui appellent donc des réserves formelles. Il y a certainement des suggestions à retenir parmi celles qui m'ont été ainsi présentées, mais elles doivent être réalisées avec discernement et seulement dans la mesure où leur application s'impose dans l'intérêt général dont l'administration reste le juge et l'arbitre.

On n'aperçoit pas, du reste, les titres que le commerce pourrait invoquer pour justifier ses prétentions. Son rôle d'intermédiaire lui permet légitimement de prélever un bénéfice sur ses achats et sur ses ventes. La nécessité de liquider les stocks de marchandises l'oblige actuellement à vendre à perte. C'est un sacrifice dans lequel sa volonté n'a aucune part. La sollicitude qu'il manifeste pour les intérêts du producteur le conduit-elle à sacrifier à celui-ci une portion du bénéfice sur les achats de produits? Il ne semble pas qu'il en soit toujours ainsi. Non seulement il ne le fait pas mais encore il a augmenté, en cette période de crise, sa marge bénéficiaire de 15 à 30 % du prix d'achat.

De même, tout le monde reconnaît que les frais généraux des maisons de commerce sont trop élevés et que les dépenses de maintenance sont onéreuses faute d'un matériel approprié, mais nulle d'entre elle ne songe à améliorer cet état de choses, trouvant plus commode de faire appel à une assistance financière de l'administration, qui serait répartie par leur intermédiaire, entre les producteurs.

Ces constatations nous permettent de ramener à leur juste valeur les doléances des groupements commerciaux et de ne pas nous laisser égarer par le souci apparent de l'intérêt général dont ils parent des projets qui n'ont pas d'autre but que la sauvegarde de leurs intérêts particuliers." Mais, profitant de cette désorganisation de l'économie et du commerce, il a été possible pendant cette période de procéder à certaines réformes qui si elles n'ont pas toujours été d'une efficacité immédiate se sont avérées par la suite, les choses étant redevenues normales, des plus précieuses.

Ainsi en matière de conditionnement du produit. Dès janvier 1930 avait été créé un office de conditionnement des produits, qui devait exercer un droit de visite sur les marchés publics, sur les chemins et sentiers, sur les embarcations de toutes sortes et en général dans tous les endroits où s'opèrent habituellement des transactions. Les cours de maisons de commerce étant considérées comme des marchés ouverts aux vendeurs. Les ressources de l'Office proviennent d'un droit spécial sur les produits exportés.

Mais la tâche assignée à l'Office est immense, du moins tant que les transactions continuent à s'effectuer n'importe où, aussi bien sur les champs qu'au village ou à l'escale. Une collaboration du commerce est indispensable. Or celui-ci est reticent, et en particulier conteste l'utilité du criblage de l'arachide pour en éliminer les impuretés, qui d'autre part va encore alourdir le coût des opérations. L'administration est consciente de ces difficultés :

" ... On peut toutefois objecter que si tout commerçant patenté peut s'installer où il lui plait, il est équitable qu'il accepte les conséquences diverses de sa décision et notamment, qu'il supporte la part exacte qui lui revient dans les frais de fonctionnement de l'Office d'Inspection et de Conditionnement.

A voir du reste de près en quoi consiste la tâche rurale de cet Office, on remarque qu'elle ne comporte aucun conditionnement réel, puisque la marchandise en circulation, bien que nantie du ticket de contrôle, peut être adultérée à nouveau et plusieurs fois jusqu'à l'heure de l'embarquement. Par ailleurs, comme tout acheteur peut se défendre par le criblage contre la marchandise impure, on pourrait se demander à quoi sert le lourd appareil d'inspection de l'Office, si l'on ne savait que dans l'intérêt général, il est nécessaire de protéger le commerce contre lui-même.

Qu'un commerçant utilise le crible, alors que ses concurrents voisins s'en dispensent, tous les vendeurs désertent sa boutique. Le criblage devra donc être imposé. C'est dire que son fonctionnement à l'abri des regards du contrôle, sera toujours problématique et son influence négligeable.

Or si le but poursuivi est de moraliser par l'établissement et le maintien des qualités qui font un produit marchand, les opérations primaires de la traite, on peut semble-t-il, l'atteindre par des moyens plus simples et plus efficaces.

La fixation, par voie administrative, des points où s'opère cette traite étant illégale, rien n'empêche par contre de limiter le nombre des centres où s'opérera le contrôle et d'organiser celui-ci de manière que le commerçant traitant trouve beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages à s'installer hors de ces centres. Leur désignation serait faite par arrêté local après consultation de tous les intérêts en cause.

Sur ces places ainsi déterminés, l'usage du crible resterait naturellement facultatif, mais l'Office exercerait une surveillance active, efficace, dans les marchés et lieux assimilés, sur les chemins et sentiers à leurs abords, dans les conditions de l'article 19 de l'arrêté du 20 janvier 1930. Des tickets délivrés conformément à

l'article 23 accompagneraient les marchandises quittant ces points contrôlés pour les gares de chemin de fer ou les ports.

Dans tous les autres centres de traite non contrôlés, les conditions imposées aux commerçants seraient évidemment plus sévères. Pour éviter toute contestation quant à l'origine des impuretés contenues dans les marchandises, ces commerçants seraient tenus de posséder des entrepôts clôturés, avec aire bétonnée d'une surface proportionnée à l'importance de leurs opérations...

Outre l'aménagement spécial de l'entrepôt, l'acheteur opérant hors des centres contrôlés serait astreint à l'emploi du crible. Les marchandises en provenance de ces points seraient accompagnées de tickets délivrés dans les conditions précitées selon un tarif spécial tenant compte des vacations du personnel de l'Office, ~~effectuées pour la surveillance de ces opérations extérieures.~~

Il ne s'agit pas là de mesures arbitraires et vexatoires. Elles sont simplement justes. Les rejeter équivaldrait à admettre le droit de faire supporter à l'ensemble du commerce, les ^{rais} ~~faits~~ et les complications de contrôle résultant de l'intérêt personnel ou simplement du bon plaisir des individus. Que la liberté subsiste, mais que ses conséquences se payent et l'on verra la traite, aujourd'hui disséminée sans ordre et sans raison, se maintenir dans les points nécessaires et suffisants que vendeurs et acheteurs réfléchis sont unanimes à désirer."

La solution paraît donc être dans la limitation des points de traite, qui offrirait par ailleurs d'autres avantages : la concurrence entre acheteurs y serait plus vive et le producteur en bénéficierait; d'autre part le rythme de la traite serait ralenti. Mais des obstacles juridiques s'opposent à cette atteinte à la

liberté du commerce. Ces obstacles ne seront levés qu'en 1932. Le 14 juin 1932 un arrêté fixe enfin limitativement les localités où peut s'effectuer le commerce des produits soumis au conditionnement. Les textes fixant des dates d'ouverture et de fermeture de la traite vont également protéger le producteur contre l'impétuosité du commerçant. Ils faciliteront par ailleurs la constitution des réserves de semence chez les Sociétés de Prévoyance.

Le principal souci de l'administration reste le soutien du prix au niveau du producteur. Pour l'obtenir, elle a voulu aller plus loin dans la réorganisation de la commercialisation :

Le marché de l'arachide au Sénégal reste sans défense contre une baisse des cours intervenant en Novembre et Décembre parce que le producteur a l'habitude de vendre la plus grande partie de ses graines très tôt après la récolte. Il en résulte un premier inconvénient qui est de créer à cette époque sur le marché local une abondance d'offres qui entraîne une tendance à la baisse. La concurrence des acheteurs est heureusement assez forte au Sénégal pour que cette tendance ne prenne pas des proportions excessives. Mais l'inconvénient principal c'est que cette pratique est universellement connue et qu'elle peut être exploitée à l'extérieur par les spéculateurs. Ceux-ci savent, en effet, qu'en maintenant les cours en Europe à un niveau inférieur pendant six semaines environ ils enlèvent à bas prix de 400 à 500.000 tonnes de graines qu'ils peuvent ensuite écouler progressivement à des cours très supérieurs. Pour un spéculateur au courant de la situation mondiale du marché des matières grasses, l'opération ne présente pour ainsi dire aucun risque. On ne peut l'éviter que par une organisation différente des transactions à la Colonie. Si, en effet, au lieu de vendre sa récolte en six semaines ou deux mois, le cultivateur avait le moyen d'échelonner ses ventes sur toute la période de traite, c'est-à-dire de décembre à avril inclus, il déjouerait selon toute vraisemblance

les manoeuvres à la baisse qu'il serait difficile de poursuivre pendant un laps de temps aussi prolongé. Sans doute le producteur court, dans ce cas, le risque d'une baisse en cours de traite, mais, tout d'abord, c'est le cas le moins fréquent et ensuite, comme, en somme, il vendra ses graines au cours moyen de la campagne, ses bénéfices ou ses manques à gagner s'équilibreront, sinon pour chaque période de traite prise isolément, du moins sur plusieurs années"(1)

Le Gouverneur Général poursuivait : " j'ai mis à l'étude un projet d'organisation de la vente des arachides au Sénégal par l'intermédiaire des Sociétés de Prévoyance qui répond aux considérations qui précèdent. " Grâce au système mis au point, les Sociétés de Prévoyance pouvaient acheter à leurs adhérents des lots importants de graines qu'elles pouvaient par la suite rejeter sur le marché pour régulariser les cours. Mais localement seulement ; elles n'interviendraient pas sur le marché extérieur.

Les réactions du commerce furent bien entendu très vives. Pourtant un décret fut bien pris en ce sens en novembre 1933. Le système, ^{par} expérimenté en 1934-35, sans résultat appréciable : les dépôts ne furent jamais assez importants pour que les Sociétés puissent intervenir efficacement.

On imagine aisément de quelle violence auraient été les réactions du commerce s'il avait été seulement question d'étudier la mise en application de l'un des nombreux projets de réorganisation de l'économie de l'arachide qui furent proposés à l'époque.

L'un d'eux mérite que l'on s'y arrête : il a encore un caractère d'actualité. Pierre BARRIS propose, dans deux études

(1) La Gouverneur Général au Ministre des Colonies, Décembre 1932.

intitulées " une solution technique au problème de l'arachide " et " le redressement économique du Sénégal " une solution d'ensemble au problème de la réorganisation commerciale. Le premier élément de ce problème est la réduction au minimum possible du prix de revient des opérations commerciales. L'auteur propose un stockage à longue durée dans des stations magasins judicieusement réparties dans les zones de production, le transport du champ à ces stations, sur des distances assez faibles, se faisant à dos de chameau. Des stations au port d'embarquement le transport se fait en vrac dans des wagons spéciaux. Pour le Saloum et la Casamance, une variante par barcosses et côtres est prévue.

Le seul port d'exportation est Dakar : les graines n'y sont pas stockées, elles n'y font que passer - un " magasin distributeur maritime " y est édifié, où sont reçues les graines arrivant de l'intérieur. Elles y sont classées en catégories standardisées, expertisées, éventuellement décortiquées, embarquées, en vrac ou après emballage. Le transport se ferait sur des navires spécialisés.

Le coût de toutes ces opérations est minutieusement chiffré. On peut en conclure qu'alors qu'avec le système actuel, pour un cours maximum de 1.500 francs la tonne, un équilibre ne peut être atteint qu'avec une production de 750.000 tonnes, avec la nouvelle organisation cet équilibre est atteint à un cours de 1.250 francs et pour une production de 500.000 tonnes. Si la production s'élève, les cours pourront décroître sans danger.

Que devient le commerce dans cette nouvelle organisation ?

A l'exportation il n'intervient plus qu'au stade-Dakar, où il trouvera le produit dont il a besoin, dans les meilleures conditions possibles de conditionnement. Il n'aura plus les soucis et les risques des opérations de détail.

A l'importation, l'économie locale étant régularisée, ses ressources certaines et faciles à évaluer, ses opérations lui seront facilitées : il pourra échelonner ses commandes, régler ses ventes en toute sécurité. Les Banques pourront distribuer le crédit en toute connaissance de cause.

Tous les intermédiaires seront bien entendu appelés à disparaître : utiles tant que l'économie du pays était inorganisée, ils ne seraient que de simples parasites dans la nouvelle organisation. D'ailleurs bon nombre auront disparu d'eux-mêmes dans la tourmente : il suffira d'indemniser leurs créanciers, ainsi d'ailleurs que les firmes qui subsisteraient encore, puisqu'elles " se verront en quelque sorte, dépouillées au profit de la collectivité du bénéfice de leur effort individuel."

Quelle forme juridique donner à cette organisation ? L'auteur propose que l'ensemble fasse l'objet soit d'une concession, soit d'une régie donnée par la colonie à une société privée, sérieusement contrôlée mais ayant pleine initiative dans le domaine industriel et commercial, sous réserve d'interdiction absolue de faire pour son propre compte aucune opération de ventes ou d'achats sur le produit exporté. On pourrait l'appeler "Organisme de l'Arachide".

M. Barris pensait que ce projet passé " les premières surprises ", serait accepté. " Il devrait, après examen sincère, non seulement donner tous apaisements aux intérêts légitimes, mais satisfaire ceux-ci au delà de tout ce qu'on prétendrait tirer dans l'avenir de la situation actuelle, c'est-à-dire de la ruine ".

Les Services économiques du Gouvernement Général étaient sûrement plus réalistes. Après une analyse détaillée du projet, ils concluaient ainsi une note : " En résumé on peut considérer ce projet comme très intéressant. Maintenant se pose la question la

plus importante : ce projet est-il réalisable ? En théorie, nous n'hésiterions pas à dire oui; dans la pratique, nous serons moins affirmatifs. Nous pensons que jamais ce projet ne sera réalisé dans son intégralité, non seulement parce qu'il est trop vaste et exigerait trop d'argent, mais encore et surtout parce qu'il est trop révolutionnaire. Même les dirigeants du commerce les plus favorables aux idées de progrès ne pourraient accepter, sans réagir, un tel bouleversement des situations acquises; quant aux autres, qui forment la grande majorité, ils s'y opposeraient de toute leurs forces ".

+
+
+

En 1935, les cours des arachides remontaient légèrement. En 1936, une récolte exceptionnellement bonne et la dévaluation du Franc manquaient la fin de cette sombre période. Peu à peu les mesures prises pour valoriser l'arachide étaient rapportées : rétablissement des droits de sortie, de la fiscalité, hausse des tarifs de transports. Les mesures protectionnistes prises par la France étaient assouplies. .

L'économie de l'arachide sortait de la crise partiellement assainie : l'anarchie de la traite qui caractérisait les années ^{vuyt} était sensiblement atténuée, bien que la multiplication des points de traite à laquelle on devait assister par la suite ait contribué à la restaurer en partie; le contrôle du conditionnement du produit était en voie de devenir efficace; le mouvement en faveur du décor-ticage sur place était amorcé; le commerce et les banques étaient devenus prudemment réalistes.

Certains auteurs, sans contester l'efficacité des mesures de soutien et du " monument de protectionnisme " alors mis en place, pensent pourtant qu'il a nuit au développement normal de l'économie du Sénégal et des autres Colonies qui se trouvaient dans des situations analogues (1). Ces mesures ont eu pour résultat l'instauration d'un régime autarcique, la France devenant le seul acheteur d'arachide sénégalaise et par réciprocité le seul fournisseur du Sénégal : il était difficile, dans ces conditions, de rendre la production sénégalaise compétitive.

La crise s'est bien sûr déclanchée au moment le plus défavorable, alors que sa production et son commerce étaient en pleine extension et n'avaient pas encore trouvé un point d'équilibre. Mais ne peut-on pas affirmer aussi qu'elle a aidé, bien que trop brutalement, à la recherche de cet équilibre ? On pourrait alors reprocher aux responsables économiques et politiques de n'avoir pas été plus loin, de ne pas avoir essayé de mettre en oeuvre un des grands projets de réforme qui étaient proposés. L'Office de Commercialisation Agricole du Sénégal actuel est allé bien plus loin, dans un contexte politique et technique très différent il est vrai. Et le Sénégal souffre aujourd'hui d'un des maux de celui des années trente : la non compétitivité des prix, due à l'excès de sollicitude dont la France a fait preuve à l'égard de l'arachide depuis la fin de la guerre, et qui doit maintenant disparaître. L'expérience aidant, et grâce à des structures totalement différentes, cette compétitivité sera certainement atteinte un jour sans trop de dommages pour l'économie. Et bien qu'en matière agricole, les événements se laissent difficilement dominer.

(1) Ainsi par exemple J.J. Poquin dans son ouvrage : Les relations économiques extérieures des pays d'Afrique Noire de l'Union Française, 1925-55.